

M. Godeau 1

79.

MÉMOIRE

EN RÉPONSE,

POUR

Les frères DESTAING, appelans ;

CONTRE

*ANNE soi-disant NAZO, se disant VEUVE du général
DESTAING, et tutrice de MARIE, sa fille, intimée.*

Voulez-vous avoir idée des mœurs des Grecs ? Ils forment une union qu'ils nomment MARIAGE DE CAPIN. Ils conviennent avec une femme de vivre avec elle tant qu'il leur plaira ; ils se présentent au juge et à l'évêque, pour obtenir la permission de l'un, et la bénédiction de l'autre. Les lois et la religion s'accordent à autoriser ce dérèglement.

*Voyage en Grèce, 1794, 1795, lett. 35. SCROFANI,
Sicilien, traduit de l'italien par BLANVILLAIN,
Paris, 1801.*

QUELLE est donc cette femme qui s'obstine à se dire veuve du général Destaing, prétend avoir reçu ce nom avec *solemnité sur les rives du Nil*, soutient être née dans une condition distinguée, et veut *soulager* ceux qu'elle appelle ses beaux-frères, *du poids d'une mésalliance* ?

Jusqu'ici elle s'étoit annoncée comme fille de JOANNY NAZO, commandant d'un bataillon grec. Aujourd'hui elle est obligée de convenir qu'elle n'est point fille de NAZO ; elle avoue qu'elle

a usurpé ce nom, qu'elle est née d'un premier mariage de Sophie Misch, d'une mère qui a encore *deux maris vivans* et un de mort. Et ce n'est point à sa bonne foi qu'on doit cet aveu ; les femmes grecques ont l'habitude de feindre et de dissimuler.

Mais elle a eu la maladresse d'assigner pour témoin un certain BARTHÉLEMI SÉRA. Cet individu est un des maris de Sophie Misch. Il raconte avec ingénuité qu'il a épousé cette Sophie, alors veuve de JOSEPH TRISOLOW, Arménien de nation, *bijoutier* de son métier, *et catholique romain de religion*. Anne étoit née lors du mariage de SÉRA. Il y a vingt-quatre ans que SÉRA a quitté sa Sophie ; *il la quitta, et Joanny Nazo l'épousa*. C'est avec cette légèreté que SÉRA parle de la dissolution de son mariage. C'est une union de *capin* : en voici un exemple dans la famille d'Anne ; et c'est cette *alliance distinguée, ce mariage politique, cet honneur insigne* dont on veut accabler les héritiers Destaing.

Quoi ! lorsque les héritiers Destaing font leurs efforts pour repousser de leur famille une étrangère audacieuse, méconnue de celui qu'elle appelle son époux, qui l'avilit aux yeux de son père, traite sa liaison d'*arrangement oriental*, ANNE ose crier à la calomnie ! une Egyptienne parle le langage des mœurs, vante les vertus domestiques, ces vertus paisibles et pures, bannies de ces parages lointains, où règnent impunément la dépravation et la licence, où la dissolution est à son comble !

ANNE s'agite en tout sens pour parvenir à son but, et faire croire qu'elle a été élevée au rang d'épouse légitime d'un général français.

Elle a su profiter avec art de tous les mouvemens, de toutes les circonstances. L'armée d'Orient a été divisée dans ses projets, dans ses moyens d'exécution : ces discussions ont été portées à un tel degré d'exaspération, que le général Destaing en a été l'une des victimes.

C'est aux ennemis connus et déclarés du général qu'elle a eu l'adresse de recourir, pour obtenir des déclarations conformes à ses projets ; mais le mensonge, les contradictions, les incon-

(3)

séquences de ses témoins sont à un tel degré d'évidence , que les enquêtes deviennent l'arme la plus puissante dans les mains des héritiers Destaing , pour repousser les prétentions d'une femme obscure , ambitieuse , à qui il ne restera bientôt que le repentir et les regrets. Et qu'Anne ne cherche pas à faire valoir le sentiment , en invoquant les noms sacrés d'épouse et de mère !

Si le général Destaing l'avoit élevée jusqu'à lui , pourquoi auroit-il pris une marche opposée à celle usitée par les Français qui ont contracté des mariages en Egypte ? comment l'acte de mariage n'auroit-il pas été transcrit sur les registres des commissaires des guerres ? C'est ainsi qu'en ont usé les généraux LANTIN , DELZONS et BONNE-CARRÈRE , conformément aux ordres du général français.

Le général Menou lui-même , dont le mariage avoit été célébré antérieurement à ces ordres qui ne remontent qu'à l'an 8 , s'est empressé de faire transcrire l'acte de son mariage sur les registres de l'état civil du Caire. Enfin , il n'y a pas eu un seul mariage légitime qui n'ait été suivi de cette formalité ; et par quelle fatalité celui du général Destaing seroit-il le seul excepté ?

ANNE voudra-t-elle prétendre que les troubles de l'Egypte n'ont pas permis de suivre toutes les formalités prescrites pour assurer l'état des personnes ; mais pendant la cohabitation d'ANNE avec le général Destaing , l'Egypte étoit dans un état de tranquillité parfaite , et les troubles n'ont commencé que lors du débarquement des Anglais , bien postérieur à son prétendu mariage.

Tout est invraisemblable dans le récit d'ANNE ; ce sont les aventures d'une héroïne de roman , où on fait figurer les tempêtes , les naufrages , les corsaires , et tout ce qui tient du merveilleux.

Mais un arrêt de la Cour , du 11 juin 1808 , l'a admise à prouver la légitimité de son mariage. La Cour , en confirmant le jugement de Mauriac , du 13 août 1807 , *et réduisant l'interlocutoire* , ordonne qu'ANNE fera preuve devant les premiers

juges, que depuis que le général Destaing fut appelé au Caire, et pendant qu'il y étoit en activité de service, elle a été mariée avec lui *publiquement et solennellement, par le patriarche d'Alexandrie, suivant le rite grec, et les formes et usages observés dans le pays.*

Elle est autorisée à faire entendre les parens tant d'elle que du général Destaing, ainsi que toutes les personnes qui ont déjà donné des attestations par forme d'acte de notoriété, à Marseille et à Paris, ou des certificats sur les faits dont il s'agit dans la cause, *sauf tous autres reproches de droit*, et sauf aux héritiers Destaing la preuve contraire.

En exécution de cet arrêt, et par suite de commissions rogatoires du tribunal de Mauriac, il a été procédé à des enquêtes, à Paris, à Marseille, et les héritiers Destaing ont fait une enquête contraire, à Mauriac et Aurillac. Il faut nécessairement se livrer à l'examen de ces enquêtes, entrer dans une discussion qui va devenir fastidieuse. Les héritiers Destaing feront en sorte d'être rapides dans ces détails, pour ne pas lasser l'attention.

On commence par l'enquête de Paris.

Le premier témoin est le général Lagrange. Il fut reproché par les héritiers Destaing, sur le fondement qu'il étoit d'un parti opposé au général leur frère. Le général Lagrange étoit un des signataires de la capitulation d'Alexandrie, que le général Destaing avoit refusé de signer; il avoit même fait consigner son refus dans le procès verbal du conseil de guerre; et cette divergence d'opinion avoit excité des haines et des inimitiés particulières entre les opposans. Le juge-commissaire ne crut pas devoir consigner ce reproche, qui n'étoit pas prévu par le Code. La Cour l'appréciera dans sa sagesse.

Ce témoin déclare qu'il étoit lié d'amitié avec le général Destaing; qu'il vint lui dire qu'il avoit le projet de se marier en Egypte. L'amitié lui suggéra des observations pour s'opposer à ce dessein. Il croit, *sans pouvoir l'affirmer*, que le général

(5)

s'autorisoit de l'exemple du général en chef, et de leur séjour futur en Egypte. Quelque temps après, le général Destaing l'invita à assister à la cérémonie de son mariage, qui eut lieu dans une église grecque. Le témoin avoit promis d'y assister; *il en fut empêché* par les occupations qui lui survinrent, et à cause de l'heure, qui n'étoit pas commode pour lui; parce qu'il *croit* que le mariage fut célébré le soir.

La première conversation au sujet du mariage eut lieu dans ses bureaux, en présence de ses aides de camp et de son secrétaire. Les représentations qu'il fit pour le détourner de ce projet, donnèrent lieu à une discussion animée. *Le lendemain* du jour indiqué pour le mariage, il fut invité au repas de noces. Là, il vit le commandant d'un bataillon grec, *Nazo*, qu'il crut être le père d'ANNE, laquelle lui fut présentée comme l'épouse du général Destaing. ANNE étoit présente lors de sa déposition; *il croit* la reconnoître. Il a vu depuis le général Destaing, tant en Egypte qu'en France; il l'a toujours considéré comme marié. Pendant leur séjour au Caire, il a vu fréquemment le général Destaing; mais ce temps n'a pas été bien long.

On observe au commissaire qu'on avoit consigné dans la déposition du témoin, que la cérémonie avoit eu lieu dans une église grecque, et qu'il ne l'avoit pas ainsi déclaré; il répond que le général Destaing *lui avoit dit* que la cérémonie devoit avoir lieu en effet dans une église grecque; qu'il le crut ainsi lorsqu'il alla au repas.

On lui demande s'il ne s'étoit pas écoulé un intervalle de quinze jours entre l'époque de la prétendue cérémonie et le dîner. Il *ne se rappelle pas* précisément les dates, mais il croit bien qu'il a été chez le général Destaing le soir même de la cérémonie.

On lui demande encore si le repas en question ne fut pas donné à l'occasion du baptême du fils du général Delzons, qui avoit pour parrain le général Destaing. *Sa mémoire ne lui*

rappelle pas ces circonstances ; il a mangé à cette époque plusieurs fois avec le général Destaing , et ce dernier lui dit qu'il avoit une double fête à célébrer , celle de son mariage , et celle du baptême.

Il paroît, sur ce point, que le général Lagrange a manqué de mémoire : car il sera bientôt établi que la dame Delzons n'est arrivée au Caire que les derniers jours de nivôse an 9. Elle apprit qu'ANNE avoit été conduite chez le général, à l'entrée de la nuit, la veille de son arrivée ; et l'acte de naissance du fils du général Delzons n'est que du 10 pluviôse an 9. Il n'est donc pas possible que le général Destaing ait donné une double fête le jour de son prétendu mariage ; aussi le témoin déclare-t-il bientôt après, *qu'il ne croit pas* avoir vu le patriarche d'Alexandrie, ni le soir de la cérémonie, ni le jour du repas.

Sur une dernière interpellation qui lui est faite, de déclarer si le mariage n'étoit point de notoriété publique, il déclare qu'il ne peut pas répondre de la conviction des autres chefs de l'armée ; mais il en avoit lui la conviction intime, et il mentiroit à sa conscience s'il disoit le contraire.

Ce premier témoin qu'on a interrogé dans tous les sens, ne parle que *par ouï-dire*, et n'a pas été présent à la célébration du mariage : sa déclaration est donc peu importante, puisque ANNE doit prouver qu'elle a été mariée publiquement et solennellement par le patriarche d'Alexandrie.

Le second témoin, Henri-Gatin Bertrand, général de division, n'a pas de mémoire ; *il ignore* si ANNE a été mariée civilement ou religieusement. Il passoit pour constant, *à ce qu'il croit*, que le général Destaing étoit marié : le général a donné à ce sujet un repas auquel *il croit* avoir assisté ; mais il ne peut rien affirmer, ni sur le fait du repas, ni sur le fait de sa présence à ce repas. Il ne reconnoît pas ANNE ; il a bien vu au Caire une dame qu'on appeloit madame Destaing, mais il ne pouvoit reconnoître la dame ici présente pour la même femme. Il est *probable* que le général lui a dit qu'il étoit marié, mais *il ne*

se le rappelle pas. Sa mémoire ne lui fournit rien sur la naissance du fils du général Delzons ; et lorsqu'on lui demande si le général Destaing passoit pour être marié, *il croit* se rappeler que oui. On sent qu'il n'y a pas d'observations à faire sur une semblable déclaration.

Un artiste musicien, appelé Rigel, est le troisième témoin. Il passoit pour constant, suivant lui, au Caire, que le général Destaing étoit marié ; mais il ne sait pas comment le mariage a eu lieu. Il en fit compliment au général Destaing, qui ne lui dit *ni oui ni non*, mais seulement le remercia. Il fut invité *quinze jours après* à un repas qu'il présumoit être un repas de noces. Il n'a pas entendu dire que le mariage ait été célébré dans une église grecque ; il n'a jamais vu ANNE. Il rapporte la date du mariage à deux ans environ après l'arrivée de l'armée française. Il n'a point entendu parler du fils Delzons. Le patriarche d'Alexandrie n'étoit point au repas en question.

La seule réflexion qu'on se permettra sur cette déclaration, c'est qu'elle est contradictoire avec celle du général Lagrange. Ce dernier plaçoit l'époque du repas *le soir même* de la cérémonie, et celui-ci dit que le repas n'a eu lieu *que quinze jours après*. Il n'a point vu au repas la mariée ; le général Lagrange dit cependant qu'elle lui fut présentée : mais jusqu'ici personne n'a assisté à la cérémonie.

Le quatrième témoin, le sieur Jacotin, colonel des ingénieurs-géographes, ne sait encore rien que par ouï-dire. Il étoit blessé alors et ne sortoit pas. Il ne connoissoit pas particulièrement le général Destaing ; mais son mariage passoit pour avoir eu lieu devant le patriarche d'Alexandrie. Il n'avoit su ce fait que comme nouvelle. On lui avoit dit que le général Menou et plusieurs autres avoient assisté à la fête, sans qu'il puisse spécifier si c'est au mariage ou à la cérémonie. Il croit pouvoir placer l'époque du mariage à deux mois environ avant la bataille d'Alexandrie, ce qui répondroit à nivôse an 9, sans pouvoir en déterminer précisément l'époque. Il a vu la dame

Nazo à Paris une fois ou deux, mais il ne l'a pas vue au Caire.

Le sieur Beaufeu, cinquième témoin, lié particulièrement avec ANNE, a cependant déclaré qu'il n'avoit été témoin d'aucuns faits. Mais le mariage étoit public; tous les chefs comme *tous les prêtres grecs* avoient assisté au repas. A l'entendre, tout le monde y étoit, excepté lui; car il n'y a pas assisté. Le général Destaing ne lui a pas même parlé de son mariage; mais il a vu sa femme dans la citadelle du Caire, et il la reconnoît très-bien à Paris. On lui demande si on auroit admis toute sorte de femmes dans la citadelle; il répond que celles qui y étoient, étoient reconnues pour femmes légitimes. A la vérité il y avoit quelques vivandières, mais très-peu, à raison du petit détachement qui y étoit. Il porte la date du mariage au commencement de l'an 9. Il a toujours regardé ANNE comme fille d'un sieur Nazo, Grec d'origine, fermier général des liqueurs fortes, commandant d'un bataillon grec; mais il ne sait pas si ANNE est sa fille adoptive, ou si elle est née de son mariage. Il n'a aucune connoissance de l'époque de la cohabitation de Nazo avec Sophie Misch, mère d'Anne. Les mœurs de l'Egypte ne permettent pas de connoître ces détails, attendu le peu de communication des femmes avec la société.

On ne voit rien de remarquable dans cette déposition, si on excepte la circonstance qu'on ne recevoit à la citadelle que des femmes légitimement mariées. Mais ce témoin a menti à sa conscience, parce qu'en effet dans la citadelle il falloit principalement y recevoir toutes les femmes qui avoient eu quelques liaisons avec des Français; et il le falloit bien ainsi, car autrement toutes celles qui avoient connu des Français auroient été exposées à une mort certaine de la part des Turcs.

Le sixième témoin, Barthélemy Vidal, a déposé qu'il n'étoit pas au Caire à l'époque du mariage, mais que tout le monde lui a dit que le général Destaing étoit marié. Il a su de ses deux aides de camp que le général Destaing avoit fait un mariage légitime; il n'a jamais ouï dire, ni aux aides de camp,

ni

(9)

ni à personne , rien qui pût faire élever le moindre doute sur la légitimité du mariage. Il prétend même que ce dernier l'avoit invité à dîner , pour faire connoissance avec sa femme ; mais il ignore par qui le mariage a été célébré. Il ne peut même se rappeler positivement l'époque ; il faudroit pour cela qu'il fit quelques recherches ; il croit cependant que c'étoit au commencement de l'an 9.

Toute indifférente qu'est cette déposition , on doit remarquer cependant que le témoin en impose évidemment lorsqu'il prétend que le général vouloit lui faire faire connoissance avec sa femme. On voit par la déclaration précédente, et on verra bientôt par des dépositions subséquentes , que cette assertion est absolument contraire aux mœurs d'Egypte, et que les femmes n'ont jamais aucune communication avec les hommes.

Dom Raphaël de Monachis est le septième témoin ; il a été reproché comme signataire d'un certificat donné à Paris , devant le juge de paix , le 29 mars 1806. Et ce reproche est fondé sur la disposition de l'art. 83 du Code de procédure , §. 2. Ce témoin est professeur de langues orientales ; il déclare qu'il étoit au Caire à l'époque du mariage : il n'en a pas été témoin oculaire , mais il a ouï dire à Antoine Doubané , actuellement négociant à Trieste , qu'il avoit été témoin de ce mariage , qui avoit été célébré par le patriarche d'Alexandrie , *dans l'église de saint Georges , au Vieux-Caire*. Il a ouï dire la même chose à trois , quatre , dix , trente personnes ; il a ouï dire également que ce n'a été qu'avec peine que le sieur Nazo avoit déterminé le patriarche à consentir au mariage ; que cette répugnance étoit fondée sur la différence de religion , et sur ce que le général Destaing étoit Franc , c'est-à-dire , Européen et militaire , parce que c'étoit un grand déshonneur de donner sa fille à un militaire , et plus particulièrement à un Européen. Cette répugnance n'existoit cependant pas chez les catholiques romains ; plusieurs militaires avoient , quoique mariés en France , pris des femmes

en Egypte , et les avoient quittées après quinze , vingt , ou trente jours.

On lui demande si ces mariages étoient faits à l'église ; il répond que oui , mais qu'ils ne ressembloient pas au mariage de la dame Destaing. Interrogé pourquoi cette différence entre les mariages , il dit que premièrement le général Destaing n'étoit pas marié en France , comme certains autres militaires ; 2°. que le général Destaing n'étoit pas un homme inconnu , comme un petit sergent , ou un petit capitaine ; que le général Menou s'étoit rendu garant du général Destaing auprès du père de la dame Nazo , et qu'il lui avoit dit : *N'ayez peur , le général n'abandonnera pas votre fille*. Le témoin soutient qu'on ne connoissoit pas , en Egypte , les mariages à temps ; il atteste , comme naturel d'Egypte , *et comme curé catholique romain* , que jamais ces mariages n'avoient existé ; qu'il en faisoit le serment par-devant Dieu , et qu'il le prouveroit par sa tête. *Non datur divortium in ecclesiâ !* s'écrie-t-il ; la dame Nazo a été mariée *juxta usum ecclesiæ* ; et si le père Nazo avoit cru donner sa fille à temps , il ne l'eût pas donnée. Les femmes qui s'étoient mariées à plusieurs militaires n'avoient point obtenu la permission d'aucuns prêtres. Il fait concorder le mariage avec le commandement du général Menou.

On voudroit obtenir quelques renseignemens de lui sur l'origine de la dame Nazo : *Hoc non pertinet ad nostram causam* , répond-il. On insiste pour avoir des détails ; alors il déclare que le père de la dame Nazo étoit Arménien , *catholique romain* , bijoutier , et que Nazo n'étoit pas son père , mais son beau-père. On lui demande s'il n'y avoit pas un autre beau-père , qui étoit Barthélemi , Génois de nation , et si ce n'étoit pas là le véritable beau-père d'Anne ; il dit qu'après la mort du père d'Anne , sa veuve a épousé ce Barthélemi , qu'ils se sont quittés quelque temps après , et qu'elle s'est remariée avec Nazo.

Sur l'interpellation qui lui est faite s'il est sûr que Barthélemi a épousé la mère d'ANNE , s'il est vrai qu'ensuite elle s'est mariée

avec Nazo, il répond qu'il ne connoît ces faits que par ouï-dire. Il dit encore que les simples prêtres célèbrent les mariages de condition ordinaire, et le patriarche celui des personnes distinguées ; mais qu'à raison de l'esclavage causé par l'empire des Turcs, il n'y a que trois églises grecques, et *que le patriarche peut, en plaçant son autel dans une maison, la rendre son église*. Il prétend que les prêtres grecs ne tiennent pas de registres, parce qu'ils ont peu d'instruction et peu de liberté.

On observe au témoin que cette assertion est contraire à ce qu'il avoit déjà dit. Il avoit déclaré en commençant qu'il existoit des registres pour les naissances et les mariages, et maintenant il semble être en contradiction ; il répond alors que les prêtres ne rédigeoient point de contrats, mais tenoient de simples mémoires.

Cette déposition mérite d'être attentivement examinée ; elle ne s'accorde pas avec l'acte de notoriété que le témoin a signé, et où il disoit qu'il avoit assisté au mariage. Maintenant il l'a seulement *entendu dire*, à la vérité, par beaucoup de monde ; mais les trente personnes au moins qui lui en ont parlé, lui ont attesté que ce mariage avoit été célébré par le patriarche, dans l'église *de saint Georges, au Vieux-Caire*. Voilà une particularité remarquable. Le local est spécialement désigné, et on ne se trompe pas ordinairement sur cette désignation : le Vieux-Caire est séparé du Grand-Caire par une branche du Nil ; et on verra bientôt que les témoins de Marseille ont prétendu que ce mariage avoit été célébré dans l'église *de saint Nicolas du Grand-Caire*.

D'un autre côté, ce témoin apprend qu'*Anne* Nazo est née d'un père catholique romain. Elle a dit elle-même qu'elle professoit cette religion ; c'étoit aussi celle du général Destaing : il est dès-lors impossible que le patriarche grec ait marié des catholiques romains ; ce seroit contraire à tous les principes des schismatiques grecs, dont l'aversion est connue pour tout ce qui tient au rite romain. Cependant le témoin, qui est lui-même prêtre catholique, ne dit pas un mot sur cette différence de religion ;

et s'il déclare que le patriarche grec s'étoit déterminé avec peine à faire ce mariage, ce n'est pas à raison de la différence de la religion, mais seulement parce que le général étoit Européen et militaire, et que les filles ne pouvoient, sans une espèce de déshonneur, épouser des Européens et des militaires. Cette espèce de honte ou de préjugé qui rejaillissoit sur les filles, n'avoit d'autre origine que l'inconstance ou l'abandon des personnes de cette profession; et le bon Monachis, sans s'en apercevoir, nous atteste qu'il se faisoit des mariages à temps, qu'ils étoient même fort communs. Il n'avoit pas besoin de nous dire, car nous savons tous, que l'église romaine n'admet point de divorce; et ne seroit-ce pas une raison pour que le général Destaing eût voulu s'adresser à un prêtre grec? Il trouvoit dans la famille d'Anne des exemples qui pouvoient l'autoriser : aussi est-ce avec bien de la peine que le témoin s'explique sur les hauts faits de Sophie Misch; il faut qu'il y soit contraint par l'autorité; jusque-là il s'étoit renfermé à dire : *Hoc non pertinet ad nostram causam.*

On aura occasion de revenir sur cette déclaration très-importante et très-remarquable.

Le huitième témoin, Joannes Cheptechi, prêtre cophte, catholique romain, dépose avoir *ouï dire* par le public que le général Destaing avoit été marié par le patriarche grec, solennellement, avec la fille de la femme de Jean Nazo. Il dit qu'elle s'appelle Marie : mais sur l'observation que lui fait ANNE elle-même, que Marie n'étoit pas son nom, il ne s'en est pas rappelé, quoiqu'il la connoisse depuis l'âge de trois ans; d'ailleurs il n'étoit appelé que pour déposer de son mariage. Il atteste que les père et mère d'Anne étoient *catholiques romains*. Il sait qu'après la mort de son premier mari, Sophie Misch épousa Barthélemi, *Latin*; mais pour épouser Nazo elle se fit schismatique grecque, et le patriarche déclara son second mariage invalide. Nazo fut si content, qu'il dépensa cinquante mille écus pour son mariage. D'ailleurs, ajoute-t-il, la liberté des mariages

existe en Egypte : les prêtres catholiques n'ont pas la liberté de parler , mais ils n'approuvent pas pour cela les mariages contractés par ceux qui quittent leur religion. Il n'a pas entendu dire que l'on pouvoit divorcer et contracter de nouveaux mariages dans la même religion , mais seulement qu'on pouvoit , à cause de la liberté civile des cultes , quitter la religion latine pour embrasser la religion schismatique grecque ; et que le mariage contracté par une femme latine avec un homme de sa religion , étant déclaré nul par les Grecs , cette dernière pouvoit , en embrassant la religion grecque , faire déclarer nul son mariage avec un latin , et en contracter un second. Il atteste cependant que les prêtres grecs comme les prêtres cophtes étoient dans l'usage *de tenir des registres des mariages.*

Cette dernière déclaration ne convient pas à ANNE ; son avoué prétend qu'il n'est pas bien informé des usages , qu'il est étranger au rite grec , et que dès-lors il ne peut savoir si en effet ces prêtres tenoient des registres. Le témoin répond qu'il parle avec peine la langue française ; qu'on ne donnoit pas en Egypte le nom de *registre* aux notes que tenoient les prêtres ; mais que ces notes contenoient la date des mariages et les noms des parties , et que dans aucune religion ces notes n'étoient signées des parties.

On lui demande s'il n'étoit pas d'usage , dans les mariages réels , de promener solennellement la dôt et les époux sous un dais. Il prétend que cela n'est usité que pour les Turcs ; que les autres religions n'ont la liberté de le faire que par la permission du souverain.

Cette déposition est essentielle sur un point , malgré les interrogations captieuses d'ANNE ou de ses conseils. Il est constant , d'après ce témoin , que les prêtres de toutes les religions tiennent en Egypte des registres ou des notes sur les mariages. Comment se fait-il qu'on se soit écarté de cet usage pour le général Destaing seulement ; et par quelle fatalité ce mariage est-il le seul qui n'ait point été inscrit , ni sur les notes des

prêtres , ni sur les registres des actes civils ? D'ailleurs , sur le fait principal , ce témoin ne parle encore que par ouï-dire.

Le neuvième témoin est Luc Duranteau , général de brigade. Il a été reproché comme étant l'un des signataires de l'acte de notoriété dont ANNE a fait usage. Au surplus , il s'est trouvé dans une réunion à l'occasion du mariage du général Destaing avec la fille de Joanni Nazo ; mais il n'a point connoissance de la célébration du mariage par le patriarche d'Alexandrie , seulement il étoit de notoriété qu'Anne étoit mariée. Autant qu'il se rappelle , le mariage a dû avoir lieu sous le commandement du général Menou. Mais il ne sait préciser , ni l'époque de la réunion dont il a parlé , ni combien a duré la cohabitation ; il ne sait pas même si les mariages des militaires devoient être inscrits sur des registres tenus *ad hoc* par les commissaires des guerres.

La seule remarque qu'on se permettra sur cette déposition , c'est qu'elle est en contradiction avec l'acte de notoriété qu'il a signé. Suivant ce certificat , le mariage avoit été célébré en présence du déclarant , en l'an 8.

Dans sa déposition , il n'a pas connoissance de la célébration du mariage ; il n'a été fait que sous le commandement du général Menou , c'est-à-dire , en l'an 9. Ainsi la déclaration est tout autre chose que l'attestation. Ce témoin , qui veut tout ignorer , ne sait pas même si les mariages des militaires devoient être inscrits sur les registres des commissaires des guerres.

Le dixième témoin est Joseph Saba , réfugié de Jérusalem ; il étoit , en qualité d'interprète , chez le général Dupas. Ce dernier fut invité par le général Destaing à assister au mariage , et y alla. Le mariage d'un Français avec une femme grecque parut une chose remarquable. Il entendit répéter qu'il avoit été célébré par le patriarche grec , dans l'église de *saint Nicolas , au Grand-Caire*. Mais il n'a pas été témoin personnellement de la cérémonie ; et voilà une nouvelle version. Suivant le septième témoin , qui a dit tant de choses , le mariage avoit été

célébré dans l'église de saint Georges, au Vieux-Caire. Celui-ci veut que ce soit dans l'église de saint Nicolas, au Grand-Caire. Au surplus, il a procuré à madame Destaing une maison propre dans la citadelle, lorsque le général partit pour Alexandrie. Il sait encore que le père d'Anne Nazo est mort. Mais quand une veuve ayant des petits enfans se remarie, les enfans donnent le nom de père au nouveau mari. Il connoît Barthélemi; mais il ignore si ce Barthélemi est le mari de la mère d'Anne Nazo. Il n'est pas Egyptien, il est de Jérusalem, et n'a pu savoir ces détails. Le mariage d'Anne Nazo avec le général Destaing doit remonter à huit ans, tout au plus, sans qu'il puisse dire précisément l'année.

Ce témoin, qui ne parle encore que par ouï-dire, prétend que le général Dupas a assisté au mariage; et le général a lui-même attesté, dans un certificat de notoriété qu'il a délivré à ANNE, qu'il n'a eu connoissance de ce mariage que par ce que lui en ont dit plusieurs personnes distinguées d'Egypte. Il est d'ailleurs constant qu'ANNE n'est pas fille de Nazo, quoiqu'elle ait toujours prétendu l'être; et il ne faut pas aller en Egypte pour savoir que les enfans d'un premier lit donnent quelquefois le nom de père à un second ou troisième mari de leur mère: c'est aussi l'usage en France. Mais ce qui n'est pas vrai, c'est que le second mari donne son nom aux enfans d'un premier lit; et ANNE seroit bien embarrassée s'il falloit appuyer cette assertion de quelque autorité.

Le onzième témoin est un sieur Daure, commissaire-ordonnateur. Ce témoin a été reproché, comme signataire de l'acte de notoriété, fait à Paris devant le juge de paix, le 29 mars 1806; il étoit d'ailleurs l'ennemi personnel du sieur Destaing, et il en convient dans la suite de sa déclaration. *Il ne sait point* si le général Destaing s'est marié à l'église ou devant le commissaire des guerres, mais il fut invité au repas et au bal donnés à cette occasion. Il n'assista pas au repas; il se rendit au bal avec d'autres généraux qu'il nomme. Il étoit alors très-

lié avec le général; il s'est ensuite un peu brouillé avec lui, par suite des discussions qui ont eu lieu à l'armée. Il ignore le nom de la femme que le général Destaing épousait; mais ses fonctions le mettoient dans le cas d'avoir quelques rapports avec les parens. Le général Destaing l'a présenté à son épouse. Il le considérait comme marié légitimement. Il ne se rappelle pas la date du mariage, mais il se trouvoit chez le général Destaing deux mois environ avant la descente des Anglais. Il convient que les commissaires des guerres tenoient des registres pour inscrire les mariages; mais il renvoie à l'ordonnateur Sartelon pour donner sur ce point d'autres renseignemens. Il ajoute que la cohabitation entre le général Destaing et ANNE avoit pu durer environ trois mois.

Cette déclaration, qui est en contradiction avec l'acte de notoriété, ne présente rien de saillant sur le fait. Le témoin ne raisonne que par ouï-dire; et jusqu'ici on n'a aucune donnée pour prouver que ce mariage a été célébré par le patriarche d'Alexandrie.

Le douzième témoin est encore un réfugié d'Egypte, Gabriël Tack, natif du Caire. Il n'a point assisté personnellement au mariage du général Destaing; mais étant interprète du général Lamusse, ce dernier lui avoit dit: Gabriël, vous n'êtes donc pas venu à la noce avec nous? et lui avoit ajouté que le général Destaing avoit épousé la fille de Nazo; que le mariage avoit été célébré par le patriarche grec, qui avoit donné la bénédiction. L'interprète du général Destaing lui a dit que ce mariage avoit été célébré par le patriarche. Cet interprète du général Destaing étoit lui-même présent à la cérémonie. Ce mariage a fait beaucoup de bruit dans le quartier des chrétiens; il a eu lieu dans l'église de saint Nicolas, au Caire, et dans un temps voisin de l'arrivée des Anglais. Il a ouï parler de Barthélemi, second mari de Sophie Misch, mais il n'a jamais vu cette dernière; il avoit même un domicile séparé. Il a vu Nazo demeurant avec la mère d'ANNE, ici présente.

Il ne sait pas si la mère est d'origine grecque cophte, il sait seulement *que le patriarche ne marieroit pas une femme qui ne seroit pas Grecque*. On lui observe que le général Destaing n'étoit pas lui-même Grec; il répond que cela n'empêchoit pas le patriarche de donner la bénédiction, parce que la femme étoit Grecque, et que le mari étant Latin et la femme Grecque, celui-ci avoit le droit d'emmenner la femme à son église, ce qui n'avoit cependant lieu qu'autant qu'il le vouloit. On lui demande quelque explication sur les cérémonies des Grecs pour les mariages. Tout cela, suivant lui, consistoit à aller à l'église, et chez les Latins on écrivoit les mariages sur des registres; il le sait parce que lui étant Latin, il a été marié dans une église catholique; mais il ignore si cela avoit lieu chez les Grecs. Il ignore encore s'il étoit d'usage de promener la dot et les époux sous un dais. Et enfin il dit que l'interprète du général Destaing s'appeloit Massara. Ce témoin, comme on voit, ne parle encore que par ouï-dire, et n'a fait qu'une déclaration remarquable, c'est que le patriarche grec n'auroit pas donné sa bénédiction à *une femme qui n'étoit pas Grecque*. On a vu plus haut qu'ANNE et son père étoient catholiques romains. Le général Destaing étoit de la même religion, par conséquent le patriarche grec n'a pu être le ministre du mariage.

Le treizième, le sieur Estève, trésorier général de la couronne, est un des signataires de l'acte de notoriété dont ANNE a fait usage; il a été reproché à raison de ce. D'ailleurs il n'a point été témoin de la cérémonie du mariage; il l'a appris comme une nouvelle de l'armée et du Caire. Le général le lui a également annoncé. Il a ouï dire que le mariage avoit été célébré selon le rite grec, qu'il y avoit eu un repas de noces auquel il n'avoit pas assisté. Mais *quelques jours après* il fut invité chez le général Destaing avec sept ou huit autres Français. Le général en dinant annonça son mariage. Le témoin l'en félicita et l'embrassa. Il n'a cependant pas vu la femme du général: en Egypte *les femmes ne mangent point avec les hommes*. Le mariage a eu

lieu peu de temps avant l'arrivée des Anglais, vers le commencement de l'an 9, autant qu'il peut se le rappeler. Il croit que la cohabitation n'a pas cessé pendant tout le temps du séjour du général en Egypte ; il ignore s'ils sont venus en France ensemble. Un ordre du jour avoit ordonné que les commissaires des guerres tiendroient un registre pour inscrire les mariages et les naissances ; mais il ne sait pas si ces commissaires les tenoient ; il croit qu'en général ils ne se sont pas conformés à l'ordre. Le général Menou avoit donné un ordre pareil ; mais cet ordre ne regardoit que les musulmans. Il n'est pas à sa connoissance que le général Menou ait fait inscrire son mariage ; il sait seulement qu'il a fait inscrire la naissance de son fils, et que les généraux ne l'ont point imité en cela. Enfin il ignore si le général Destaing s'est fait des ennemis par ses opinions.

Cette déclaration est en contradiction avec l'acte de notoriété. Dans cet acte le témoin connoît parfaitement ANNE Nazo, épouse du général Destaing ; *il a assisté à la cérémonie du mariage*, qui a eu lieu en présence d'un grand nombre de Français ; il atteste également que ce mariage a eu lieu en *l'an 8*. Dans sa déposition il n'a appris le mariage *que comme nouvelle* ; il n'a assisté ni à la cérémonie ni au repas : ce n'est que huit à dix jours après qu'il a diné chez le général, et il n'a point vu sa femme. Le général Menou n'a donné ordre de tenir un registre qu'au divan et pour les musulmans. N'est-ce pas une raison de penser que toutes les autres sectes tenoient des registres. Il est d'ailleurs reconnu que le général Menou avoit fait transcrire l'acte de son mariage contracté en l'an 7, à Rosette, sur les registres du commissaire des guerres du Caire.

Le quatorzième témoin, le sieur Sartelon, commissaire-ordonnateur, a été reproché de deux manières, et comme signataire d'un acte de notoriété au profit d'ANNE, et comme ayant été l'ennemi personnel du général Destaing, par suite de division à l'occasion de la capitulation du Caire. Il dépose d'ailleurs qu'entre le 1^{er}. brumaire et le 1^{er}. ventôse an 9, le général

Destaing lui fit part de son mariage avec la fille d'un Grec nommé Nazo, commandant en second d'un bataillon. Le général Destaing lui parla de ce mariage tant avant qu'après ; il l'avoit même invité. Nazo lui fit également part du mariage de sa fille ; il la nomma ainsi, quoique depuis il ait ouï dire qu'ANNE n'étoit pas la fille de Nazo, mais sa belle-fille ; il a assisté au repas de noces, mais *non à l'église*. Quoiqu'il eût été invité à la cérémonie avec le général Lagrange, *à ce qu'il croit* ; il pense même, *sans pouvoir l'affirmer*, qu'il y a eu des billets de communication de ce mariage ; que la nouvelle en a été insérée dans la gazette du Grand-Caire, rédigée par le sieur Desgenette, médecin de l'armée ; *qu'il n'affirme pas* non plus ce dernier fait, mais dans la société il le diroit sans hésiter ; qu'il a vu au repas de noces la femme du général, et il la reconnoît pour la dame présente aux débats. Lorsque le général Destaing fut blessé dans l'affaire contre les Anglais, il lui parla de sa femme comme d'une femme légitime. Il ne peut assurer si les prêtres grecs tiennent des registres de mariage ; mais cet usage a lieu chez les prêtres catholiques latins, qui sont beaucoup plus instruits. Il a signé l'acte de mariage du général Baudot, célébré dans une église latine, à peu près à la même époque. Il croit toutefois impossible que les prêtres grecs ne tiennent pas des notes ; mais ces notes ne seroient pas des registres civils. Il est à sa connoissance qu'il n'y a pas en Egypte d'officiers de l'état civil. Il a vu le général Destaing à Paris, qui lui a dit qu'il attendoit sa femme. Enfin, d'après la notoriété, le mariage en question avoit été célébré par le patriarche grec, et suivant le rite grec. Le commissaire lui demande d'office s'il n'a pas eu quelques inimitiés avec le général Destaing ; il répond négativement. Interrogé s'il n'a pas tenu quelques propos injurieux à la mémoire du général ; *il ne le croit pas*. D'ailleurs quand son opinion ne seroit pas favorable au général, cela ne l'empêcheroit pas de déposer la vérité, et il croyoit honorer la mémoire du général, en déposant en faveur de sa femme et de sa fille.

On lui rappelle qu'il a refusé de communiquer des registres, et d'y faire des recherches; qu'il s'est même répandu en propos très-injurieux contre le général. Il prétend n'avoir rien dit d'injurieux, mais il a soutenu qu'aucun ordre du jour n'avoit prescrit la tenue des registres; que cet usage s'étoit établi, de faire écrire les actes, soit par les commissaires des guerres, soit par les chefs des corps; que d'autres s'étoient contentés de se présenter aux prêtres du pays; qu'enfin les commissaires ne tenoient point de registres, mais de simples procès verbaux : d'ailleurs les trois quarts de ses papiers ont été perdus.

On lui demande à quelle église il fut invité pour assister à la cérémonie; il répond que c'est *probablement* à l'église grecque; que d'ailleurs sa mémoire ne lui rappelle rien autre chose, que seulement le général Destaing lui a dit que c'étoit le patriarche grec qui avoit fait le mariage.

On l'interpelle encore de déclarer si après le mariage de madame Baudot, femme du général de ce nom, ce dernier ne présenta pas l'acte latin qui avoit été rédigé et signé des parties contractantes, à lui Sartelon, pour qu'il en dressât l'acte civil, et assurer l'état des parties.

Il convient en effet avoir rédigé cet acte, non sur un registre, mais sur une simple feuille, et en forme de procès verbal, après la célébration religieuse qu'en avoit faite un prêtre catholique romain. Ce fut le déposant lui-même qui engagea le général Baudot à faire faire cet acte pour plus grande sûreté : le général croyoit que la cérémonie religieuse suffisoit. Mais c'est le seul acte de mariage que le témoin ait jamais rédigé. C'est encore lui déposant qui fit enregistrer la minute, pour se conformer à l'ordre du jour de l'armée, qui ordonnoit l'enregistrement de tous les actes qui y seroient passés, non-seulement pour les mariages, mais pour toutes les transactions sociales, cet enregistrement étant une imposition indirecte créée tant pour le pays que pour les Français.

On ne peut pas se méprendre à cette déclaration; elle porte

le caractère de la haine contre le général Destaing ; elle prouve un entier dévouement à la cause d'ANNE, que le témoin a maladroitement servie, en tombant à chaque pas dans des contradictions choquantes. Il avoit été plus positif dans son acte de notoriété. Dans sa déposition il n'a pas assisté à la cérémonie ; il n'a été qu'au repas de noces, où il a vu Anne ; et le précédent témoin nous a dit qu'en Egypte les femmes ne paroissent jamais à table avec les hommes. Les prêtres grecs comme les latins tenoient des notes des mariages, mais les commissaires des guerres n'avoient point de registres civils pour les inscrire ; et cependant il a rédigé celui du général Baudot : c'est lui qui l'a provoqué à cette mesure pour plus grande sûreté, qui a fait enregistrer la minute, parce qu'un ordre du jour ordonnoit l'enregistrement de tous les actes, pour les mariages comme pour toutes les transactions. Dans quelle incertitude ne laisse-t-on pas les esprits, avec des déclarations aussi incohérentes ; et par quelle fatalité Anne ne trouve-t-elle pas parmi tous ceux que leurs fonctions rapprochoient le plus du général Destaing, un seul témoin qui ait assisté à la prétendue cérémonie du mariage ?

Le quinzième témoin, le sieur Marcel, directeur général de l'imprimerie, encore signataire de l'acte de notoriété, et reproché en conséquence, dit que dans le commencement de l'an 9, quelque temps avant la mort du général Kléber, le général Destaing épousa la dame Anne Nazo : le témoin la reconnoît en la voyant assister à l'enquête. Il y eut à cette époque un repas auquel furent invités les officiers généraux et les principaux chefs de l'administration ; que ce repas, le plus solennel qui ait eu lieu alors, fut donné comme festin de nocès ; que dans ce repas on disoit que le mariage avoit été célébré par le patriarche grec d'Alexandrie, résidant au Caire ; et le témoin a entendu dire que la célébration avoit eu lieu à l'église des Grecs ; qu'ils ne désignent pas leurs églises sous la dénomination d'un *saint*, mais seulement sous le nom de l'église ; comme, par exemple, l'église des *cophites*. Il connoissoit cette église

grecque pour y avoir été rendre visite au patriarche. Il peut se faire au surplus que les Grecs entr'eux désignent cette église sous le nom d'un saint. Il croit se rappeler qu'il y eut des billets de communication imprimés; mais sa mémoire ne lui présente pas ce fait avec assez de certitude pour pouvoir l'affirmer.

Peu après l'arrivée des Français, un ordre du jour avoit ordonné qu'il seroit tenu des registres pour constater les mariages et les naissances; mais cet ordre ne fut exécuté que dans les derniers temps, que le général Menou le renouvela. Le témoin a perdu trois enfans en Egypte. L'acte de naissance et de décès du dernier seulement a été dressé; pour les autres enfans, il n'a eu d'autre note de leur naissance que le certificat de leur baptême donné par le supérieur des capucins, prêtre catholique, qui en tenoit note; mais note incomplète et inexacte. A la vérité le témoin convient que cet ordre avoit été donné par le général Menou. L'ordre donné pour la tenue des registres n'a point été exécuté, à ce qu'il croit, parce que tous les registres s'imprimoient à l'imprimerie nationale, qu'il dirigeoit alors, et il ne se rappelle pas avoir vu le registre en question. Si les Grecs et les cophtes eussent tenu de ces registres, on n'auroit point demandé leur déclaration. Lors du dîner ceux qui avoient parlé de cette cérémonie en avoient été, à ce qu'il croit, témoins oculaires; il ne peut cependant se rappeler ceux des convives qui y parloient, quoiqu'aucun d'eux ne lui fût, à ce qu'il pense, inconnu; il n'a d'ailleurs jamais entendu élever des doutes sur l'existence du mariage, que la notoriété publique présentait comme mariage légitime. Il ne se rappelle pas d'avoir vu le patriarche d'Alexandrie au dîner de noces; il ne croit pas même qu'il y fût. Il ignore combien a duré la cohabitation; il n'a point connu de mariage à temps en Egypte, ou du moins le cas est rare, et n'a lieu qu'entre musulmans, mais point entre chrétiens.

Encore incertitude sur cette déposition; il ne sait le mariage que par ouï-dire.

Le seizième témoin, Jacques Clément, déclare, sur le fait dont il s'agit, qu'en 1801, six à sept mois avant le départ des Français, sans pouvoir autrement préciser l'époque, la voix publique lui apprit le mariage du général Destaing. *Il n'est pas sûr* que ce mariage ait été célébré *par le patriarche d'Alexandrie*; il l'a seulement ouï dire par tout le monde. Le jour même ou le lendemain du mariage, voyant un grand nombre de personnes réunies, parmi lesquelles se trouvoient des officiers généraux, des officiers de tous grades, des Turcs, des Grecs, il apprit que cette réunion avoit pour cause le mariage du général. Comme il l'avoit beaucoup connu à Rozette et au Caire, il crut de son devoir d'entrer chez lui et de le féliciter. Le général l'invita à rester, pour lui servir d'interprète auprès des personnes du pays qui pourroient se présenter chez lui pour le visiter. Il y eut le soir un très-grand repas; mais le patriarche n'étoit pas au dîner: il y avoit cependant un ou deux prêtres grecs. L'usage de dresser les actes de mariage, chez les Grecs, n'est pas général. Il n'existe pas chez les Turcs; et les prêtres grecs ne font des actes de mariage que lorsqu'on leur en demande. A l'égard des mariages à temps, ils sont extrêmement rares; on en trouve à peine un exemple en dix ans. Ils ne sont pratiqués que par les Turcs ou des libertins. Il n'en a vu que deux ou trois exemples parmi les catholiques et les cophes, qui ont été excommuniés. Ces mariages avoient été célébrés par des cheiks turcs. Il croit avoir connu le père d'Anne; il étoit Arménien de nation, et bijoutier. Mais il appelle ANNE fille adoptive de Nazo, parce que Nazo avoit épousé sa mère.

Relativement à la pompe extérieure des mariages, on étoit obligé d'aller à l'église. Chez les Turcs, et non chez les chrétiens, on promenoit le trousseau et la femme sous un dais ou dans une voiture.

Ce témoin se présente officieusement comme l'interprète du général Destaing, ce qui est contraire à la déposition de Gabriël Tack, douzième témoin, qui a déclaré que l'interprète

du général Destaing s'appeloit Massara. L'un deux n'a donc pas dit la vérité. Au surplus, cet interprète ne sait encore rien que par ouï-dire.

Le dix-septième et dernier témoin de l'enquête de Paris, est un sieur Dominique-Jean Larrey, reproché comme un des certificateurs de l'acte de notoriété, et comme ayant manifesté de grands mécontentemens de ce qu'il prétendoit que ses soins et ses services, dans la maladie du général, n'avoient pas été payés. Il déclare que dans le commencement de l'an 9, il avoit reçu un billet d'invitation du général Destaing, son ami, pour assister à ses noces; il s'y rendit, et y trouva plusieurs amis du général, entr'autres les sieurs Estève, Lagrange, et le général Menou, avec lequel il s'entretint de son service. Anne Nazo y étoit en costume turc, et parée de tous ses ornemens. (Il est bien extraordinaire que ce soit le premier témoin qui ait parlé de cette circonstance.) Tout le monde y étoit en grande tenue; il adressa ses félicitations au général, et lui fit ses excuses de n'avoir pu se trouver à la cérémonie de l'église, d'où l'on sortoit en ce moment. Comment savoit-il qu'on en sortoit en ce moment? Il répond que c'étoit le bruit général de l'assemblée. Ce mariage avoit été célébré dans l'église du patriarche des Grecs; mais il ne se rappelle pas du nom de l'église. Il a vu le général après la descente des Anglais; il s'est trouvé avec lui au siège d'Alexandrie, et depuis à Paris. Le général lui a parlé plusieurs fois de sa femme, et s'occupoit de la faire revenir en France (elle y étoit avant lui). Il ne se rappelle pas de la teneur du billet d'invitation; il croit, sans pouvoir le dire au juste, que les mots *noces* et cérémonies s'y trouvoient. Il a assisté aux félicitations des personnes qui se trouvoient à l'assemblée; il étoit au repas, et ANNE s'y trouvoit également. Il se retira avant le bal, à cause de ses occupations qui l'avoient également empêché d'assister à la cérémonie nuptiale. Ce mariage étoit de notoriété, et on disoit qu'il n'y avoit que le général Menou et le général Destaing qui voulussent conserver la colonie, parce qu'ils avoient
épousé

(25)

épousé des femmes égyptiennes. Il a pansé Joanny Nazo d'une plaie qu'il avoit à la jambe , et l'a vu plusieurs fois chez le général Destaing , où il étoit reçu avec les égards dûs à sa profession. Il dit que l'église des Grecs étoit située dans la ville du Caire. Il n'a point connoissance des mariages à temps ; mais lorsqu'on vouloit acheter une esclave ou une autre femme , cela ce pratiquoit secrètement : *les femmes entroient dans les maisons où on les faisoit venir voilées* , ou bien on les achetoit chez des marchands d'esclaves.

Telle est l'enquête faite à Paris , où sans contredit on avoit de grands moyens pour se procurer des témoins. ANNE en avoit fait assigner un grand nombre , que dans la suite elle n'a pas jugé à propos de faire entendre : on le lui a reproché lors de la clôture du procès verbal d'enquête ; mais elle a cru devoir se borner à ceux qui avoient signé les actes de notoriété , et ne s'attendoit pas à les voir tomber en contradiction avec leurs premiers certificats. A-t-elle prouvé qu'elle avoit été mariée avec le général Destaing , *publiquement et solennellement , par le patriarche d'Alexandrie , suivant le rite grec , et les formes et usages observés dans le pays ?* (Ce sont les expressions littérales de l'arrêt de la Cour.) ANNE ne peut pas s'en flatter ; aucun de ses témoins n'a été présent à la cérémonie. Les ouï-dire ont des différences notables ; tantôt c'est au Vieux-Caire , et tantôt c'est dans la ville du Caire que le mariage a été célébré ; les uns veulent que ce soit à l'église de saint Georges , d'autres à l'église de saint Nicolas : pas la moindre instruction sur les mœurs et les usages des Grecs , incertitude sur le sort , la naissance et la religion d'Anne ; ceux qui la connoissent le mieux disent qu'elle est catholique romaine ; ceux qui la disent catholique romaine soutiennent que le patriarche des Grecs ne marieroit pas une Latine. Sophie Misch , sa mère , qui n'étoit pas veuve , a quitté la religion romaine pour prendre un troisième mari. Voilà donc cette famille qui offroit tant d'agréments et d'avantages au général Destaing , qui lui faisoit oublier les égards et le respect qu'il de-

voit à son père, méconnoître les convenances sociales, mépriser les appas de la fortune, oublier son rang, son pays, sa naissance, pour lier son sort à la fille d'un Arménien. Et c'est cette femme qu'on veut légèrement introduire dans une famille, qui viendrait usurper non-seulement la fortune du général, mais encore partager les dépouilles du sieur Destaing père, de madame Destaing et de Pascal Destaing, morts pendant l'instance.

Lorsque l'immortel d'Aguesseau s'écrioit que ce n'étoit qu'en tremblant, et avec toute la démonstration de l'évidence, qu'on pouvoit se permettre d'introduire dans une famille un individu dont l'état est contesté, ce magistrat avoit cependant des données certaines : c'étoit en France, à Paris, sous les yeux des magistrats, que se trouvoient les registres et les preuves.

Ici une étrangère arrive de parages lointains, dont elle a fui dans un moment de troubles; elle n'est point accompagnée de celui qu'elle appelle son époux; elle n'en a point reçu le titre de femme légitime. Les écrits qui émanent de lui l'avilissent aux yeux de sa famille et de son père; il désavoue l'existence *d'un lien légal*; il traite cette union d'*arrangement oriental*. Et ANNE voudroit être élevée au rang d'épouse! et Anne a osé penser que quelques témoins officieux ou indifférens pourroient, avec de simples ouï-dire, la faire reconnoître pour épouse légitime d'un général français!

Non; elle a senti toute l'insuffisance de son enquête de Paris, où cependant on trouve plusieurs noms recommandables; elle est allée chercher à Marseille, dans quelques réduits obscurs, des Grecs réfugiés ou ignorans, qui ne peuvent parler que par interprètes, à qui il est facile de faire dire tout ce qu'on veut, quand il faut s'en rapporter à la foi d'un seul homme, d'un mercenaire à gages, qui traduit comme bon lui semble. Il faut donc encore parcourir cette enquête de Marseille, avant d'en venir à l'enquête contraire, faite à Aurillac et Mauriac, à la requête des héritiers Destaing.

Le premier témoin est un nommé Michel Cham, natif de

Damas en Syrie, se disant ancien négociant, et ancien interprète de Son Altesse le Prince de Neufchâtel, aujourd'hui sans profession. Il a déposé que se trouvant au Grand-Caire, dans le courant de l'an 9, n'étant pas mémoratif des jours ni du mois, et à l'époque à laquelle le général Menou commandoit l'armée, *il entendit dire* que le général Destaing devoit épouser la demoiselle Nazo, fille du commandant de ce nom; que passant quelques jours après devant le domicile du général Destaing, il vit des préparatifs de fête, plusieurs chevaux, des généraux et officiers en grand costume, et s'étant informé quels étoient les motifs de ces préparatifs, on lui dit que c'étoit pour le mariage du général Destaing avec la demoiselle Nazo; que s'étant ensuite de nouveau informé comment le mariage avoit été fait, on lui dit qu'il étoit venu un patriarche grec, et que ce mariage avoit été célébré selon le rite et les usages grecs; mais il n'y a point assisté. Le domicile du général Destaing étoit sur la place ATABEL-EZARGUA, à côté de la mosquée DU CHARAYBE. Il est à sa connoissance que les prêtres chrétiens, *de quelque secte qu'ils soient*, ne tiennent point de registres pour la célébration des mariages; que les mariages se célèbrent par quelque prêtre que ce soit, et sans distinction du culte que professent les époux; que cette célébration se fait par l'un d'eux, au choix des parties contractantes, pourvu néanmoins que le prêtre soit chrétien.

Il est douteux que ce témoin soit bien instruit des usages d'Egypte, ou du moins il est en contradiction avec tous les voyageurs qui ont observé les mœurs de ce pays. La différence des cultes, loin d'être un moyen de rapprochement, n'est qu'un sujet continuel de scandale et de persécution. Il est inoui qu'un Grec ait marié un Latin; et il seroit peut-être plus extraordinaire encore qu'un Grec schismatique eût été marié par un prêtre cophte, tant il y a de division et d'acharnement entre ces différentes sectes. Est-il croyable d'ailleurs qu'un général catholique romain, qui devoit se marier avec une femme de la même religion (car Anne professe ouvertement le culte catho-

lique), ait été choisir un prêtre grec , lorsqu'il étoit environné de prêtres latins ? Mais ce témoin va plus loin que les autres. Les uns ont entendu dire que le mariage avoit été célébré dans l'église de saint Georges , au Vieux-Caire ; les autres dans l'église de saint Nicolas , au Grand-Caire ; et celui-ci prétend que le patriarche grec est venu chez le général Destaing. Mais en même temps il voit dans la rue des chevaux , des officiers généraux en grand costume : il ne falloit pas tant de préparatifs , si le mariage s'est fait à huis clos , et dans la maison du général.

Le deuxième témoin est *Barthélemi Séra* , natif de l'île de Siam. Il déclare qu'il *avoit épousé* Sophie Misch , qui étoit alors veuve de Joseph Trisoglow ; qu'il la quitta il y a environ vingt-quatre ans , et que celle-ci épousa ensuite le sieur Nazo. Il prétend que sur la fin de l'an 8 , ou au commencement de l'an 9 , étant au grand-Caire , le général Destaing lui dit qu'il vouloit épouser la fille du commandant Nazo ; qu'alors il lui observa qu'elle n'étoit point fille de Nazo ; que lui déposant avoit épousé la mère de cette demoiselle , qui étoit veuve de Joseph Trisoglow , et qu'Anne étoit née à l'époque de son mariage. Le général Destaing lui répondit que cela étoit indifférent ; mais il lui demanda si cette fille étoit sage , si elle avoit de bonnes mœurs , à quoi Barthélemi répondit affirmativement. Il demanda au général comment il se proposoit de faire célébrer son mariage ; le général lui répondit qu'il avoit déterminé de le faire célébrer selon *le rite grec*. Barthélemi lui observa qu'il y avoit au Grand-Caire des prêtres latins , et qu'il devoit se marier selon ce rite ; mais le général Destaing persista dans son intention. Il invita Barthélemi à assister au mariage ; Barthélemi le remercia , et ne voulut point y assister , parce qu'il ne vivoit pas bien avec la famille Nazo ; il prétexta des affaires ; et quelques jours après , ayant passé devant la maison du général Destaing , il aperçut beaucoup de chevaux au-devant de la porte , des généraux et officiers qui entroient et sortoient : on lui apprit que c'étoit à l'occasion du mariage du général avec la demoiselle Nazo. Il

rencontra bientôt après le général , qui lui dit que son mariage avoit été célébré par un patriarche grec , et selon le rite grec. Barthélemi crut devoir lui réitérer l'observation qu'il lui avoit déjà faite , qu'il auroit dû faire célébrer son mariage par l'église latine ; le général lui répondit qu'il avoit voulu se conformer à l'usage du pays. Suivant lui , il n'y a que des prêtres latins qui tiennent des registres , les prêtres des autres sectes chrétiennes n'en tiennent pas ; mais il atteste qu'il est d'usage dans le Levant que le mari fait célébrer son mariage par un prêtre de sa religion. Il ajoute cependant que cela n'est pas toujours rigoureusement observé , et que les mariages se célèbrent indistinctement par quelque prêtre chrétien que ce soit , au gré et au désir des parties contractantes.

On voit avec quelle légèreté ce témoin parle de la dissolution de son mariage , et que Sophie Misch n'a pas été long-temps à le remplacer. Il ne reste plus de doute sur l'origine d'ANNE , ni sur sa religion , puisqu'elle étoit née de deux catholiques romains ; et il paroîtra au moins bien invraisemblable qu'on ait choisi un patriarche grec , lorsqu'il y avoit autour du général tant de prêtres latins. N'est-ce pas vouloir se jouer d'un engagement de ce genre , et aller contre l'usage du pays , loin de s'y conformer , puisque le mari a le droit et l'usage de choisir un prêtre de sa religion.

Le troisième témoin , le sieur Antoine Hamaony , négociant , natif de Damas en Syrie , déposant , comme le précédent , sur l'interprétation du sieur Neygdorff , déclare qu'il se trouvoit au Caire à l'époque à laquelle le général Destaing y étoit en activité de service. Il apprit par la notoriété publique que ce général avoit épousé la fille de la dame Nazo , que ce mariage avoit été célébré selon le rite grec et par le patriarche ; qu'il fit à cette époque beaucoup de bruit. Suivant lui , il n'y a que les prêtres latins qui tiennent des registres et qui en délivrent des extraits : c'est ordinairement et le plus souvent un prêtre de la religion du mari qui célèbre le mariage , sans que néan-

moins cela soit obligatoire. Ce témoin ne fait que répéter ce qu'a dit le précédent : c'est le même interprète ; par conséquent, la même déclaration.

Le quatrième témoin est un sieur Hanna Adabachi, natif d'Alep en Syrie, qui va encore déposer à l'aide du même interprète. Il étoit établi au Grand-Caire trois ans avant l'entrée de l'armée française ; il y a resté jusqu'à l'époque de l'évacuation de l'armée. Pendant que le général Destaing y étoit en activité de service, il remplissoit les fonctions de commissaire de police : ayant des liaisons d'amitié avec le commandant Jean Nazo, celui-ci l'invita au mariage de sa fille avec le général Destaing. Ce mariage fut célébré dans l'église saint Nicolas, par le patriarche d'Alexandrie, et selon le rite grec : le témoin y assista sur l'invitation qui lui avoit été faite par Nazo. Le général Destaing fit et donna ensuite un repas de noces, auquel il assista également, y ayant été conduit par le commandant auprès duquel il tenoit en sa qualité de commissaire de police.

Ce témoin répond, comme les précédens, sur la tenue des registres, et sur l'usage où sont les maris de faire célébrer les mariages par un prêtre de leur religion.

Voilà le premier témoin qui ait parlé de sa présence à la cérémonie ; les vingt précédens n'avoient déposé que par ouï-dire. Celui-ci est un des signataires de l'acte de notoriété donné à Marseille, et cette circonstance rend déjà sa déclaration suspecte ; d'ailleurs elle est vague et inexacte. Il est singulier que ce témoin ne précise ni l'année ni l'époque ; qu'il garde le silence sur les personnes qui devoient être à cette cérémonie ; qu'il n'y ait pas un seul officier général qui y ait assisté, et qu'on ait donné la préférence à un homme sans profession, pour l'inviter à un acte si solennel, tandis qu'il n'y auroit eu aucun officier français.

Les prêtres grecs entendus à Paris, ont dit que le mariage avoit été célébré à l'église de saint Georges, au Vieux-Caire, et celui-là prétend que c'est à l'église de saint Nicolas, au Grand-

Caire. Quelle confiance peut mériter une pareille déclaration ?

Le cinquième témoin, Michel Rozette, âgé de vingt-sept ans, natif du Grand-Caire, bijoutier et *ex-caporal*, déposant encore à l'aide de l'interprète Neygdorff, prétend que sa famille étoit intimement liée avec celle de Nazo ; que la fille de celui-ci ayant épousé le général Destaing pendant qu'il étoit en activité de service au Grand-Caire, le témoin et sa famille furent invités à assister à ce mariage ; déférant à cette invitation, ils assistèrent à la célébration, qui fut faite dans l'église saint Nicolas du rite grec, et par un patriarche grec ; que selon l'usage pratiqué par les chrétiens de cette secte, Nicolas Papas Ouglou fut le parrain de la fille Nazo.

Il y a une certaine fatalité attachée à l'enquête de la fille Nazo ; c'est que pas un seul des témoins, qui par la nature de leurs fonctions étoient plus rapprochés du général, n'ait honoré ce mariage de sa présence, et qu'on voit au contraire un *caporal* invité à cette solennité. Il prétend que Papas Ouglou a été le parrain de la fille Nazo ; et ce Papas Ouglou, qui a signé l'acte de notoriété de Marseille, ne dit pas un mot de cette circonstance, qui étoit assez importante. Il est plus aisé de gagner un *caporal* qu'un général ; et il ne faut pas s'étonner que ce témoin avance un fait avec tant d'assurance, mais sans aucuns détails qui puissent donner quelque croyance à sa déclaration.

Le sixième témoin est *Sophie Misch, mère d'Anne* ; elle a été reprochée en cette qualité. Mais elle raconte que le général Destaing, pendant qu'il étoit en activité de service au Caire, lui demanda sa fille en mariage ; qu'elle et son mari y donnèrent volontiers les mains ; mais en même temps ils exigèrent que ce mariage fût célébré par un patriarche du rite grec, qu'ils professent. Le général Destaing y consentit ; et après les préparatifs en pareil cas nécessaires, le mariage fut célébré en sa présence, celle de son époux, de sa famille, de diverses personnes du pays, de divers généraux et autres militaires

français, notamment du général Delzons, dans l'église de saint Nicolas, par un patriarche grec, et selon le rite de l'église grecque.

Il n'est pas étonnant que Sophie Misch, mère d'ANNE, vienne soutenir que le mariage a été célébré; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'arrêt de la Cour ordonnoit qu'ANNE feroit preuve qu'elle avoit été mariée par *le patriarche d'Alexandrie*; et ces trois témoins qui se suivent, qui tous trois prétendent avoir assisté au mariage, affectent de dire que c'est un *patriarche* qui les a mariés, sans jamais désigner le patriarche d'Alexandrie. Cependant le patriarche d'Alexandrie réside au Grand-Caire; il s'arroge la suprématie de l'église grecque: c'est lui qui a le titre le plus éminent. Aussi avoit-il toujours été désigné exclusivement par ANNE, comme ayant été le ministre du mariage; et ce n'est pas sans raison que l'arrêt de la Cour l'avoit ainsi particularisé, et avoit spécialement ordonné la preuve qu'Anne avoit été mariée par ce *patriarche d'Alexandrie*. Comment Sophie Misch n'a-t-elle pas fait attention à cette circonstance? il lui en coûtoit si peu de désigner ce ministre. Cependant elle ne parle que d'un patriarche grec; et sa déclaration ne remplit pas le but de l'arrêt.

Le septième témoin est le beau-frère de Sophie Misch, par conséquent oncle d'Anne. Il est reproché en cette qualité, et il convient du degré de parenté.

Il rapporte que le général Destaing avoit demandé la fille Nazo en mariage; que les parens y consentirent, et y mirent seulement pour condition que le mariage seroit célébré par un prêtre grec, selon le rite et usages de cette religion. Le général Destaing parut d'abord désirer que son mariage fût célébré par un prêtre latin; mais enfin il se rendit aux vœux de la famille; il consentit que le mariage fût célébré comme on le désiroit, et il le fut en effet le lendemain du jour des Rois, correspondant, dans l'église grecque, au 17 janvier. Le témoin fut invité comme parent, et assista à la cérémonie, qui eut lieu

lieu dans l'église de saint Nicolas , au Grand-Caire , *par un patriarche grec*. Après la célébration , les époux furent accompagnés dans la maison du général , où il y eut un grand repas auquel assista également le déposant. Il y avoit à ce repas divers généraux , entr'autres les généraux Menou , Delzons , Lagrange et Régnier. Ce témoin ajoute qu'il partit à l'époque de l'évacuation des Français du Caire , avec la famille Nazo , sur un bâtiment grec qui relâcha à Céphalonie ; que la dame Nazo y accoucha d'une fille qui fut baptisée en ladite île de Céphalonie , dans l'église grecque , et par un prêtre grec ; et que le parrain de l'enfant fut un officier des chasseurs d'Orient , nommé Joseph Syffi.

Cette déclaration ne s'accorde pas avec celle de Barthélemi Séra. Suivant ce dernier , c'est le général Destaing qui voulut un prêtre grec , malgré les remontrances de Barthélemi ; et suivant l'oncle d'Anne , le général Destaing vouloit un prêtre latin , et la famille Nazo exigeoit un prêtre grec. On ne sait plus à qui entendre ; et il est malheureux pour ANNE d'être réduite à sa propre famille , pour prouver le seul fait intéressant dans sa cause. Sur le baptême de la fille , il y a encore quelque chose qui cloche. Suivant ce témoin , Anne a accouché dans l'île de Céphalonie. D'après ANNE elle-même , elle ne put relâcher , et accoucha à bord du navire. Le baptême eut lieu dans une *chapelle isolée* sur le bord de la mer ; ici c'est dans une église grecque de l'île de Céphalonie.

Le huitième témoin est Ibrahim Tutungi ; c'est le *frère utérin de Sophie Misch* , épouse Nazo. Il a été reproché à raison de cette parenté ; mais il a assisté au mariage de sa nièce avec le général Destaing , et ce mariage a été célébré dans l'église de saint Nicolas , *par un patriarche grec*. Il alla de là au repas de noces ; mais il étoit trop jeune , pour se rappeler quelles étoient les personnes qui y étoient. Il se rappelle cependant qu'il y avoit divers généraux. Il raconte , comme le précédent témoin , que sa nièce relâcha à Céphalonie , où elle accoucha d'une fille,

qui fut baptisée , en sa présence , dans une église grecque et par un prêtre grec ; mais il ne se rappelle pas quel fut le parrain.

Vient ensuite un autre Joseph Tutungi , mari de la mère de Sophie Misch (il paroît que les femmes de cette famille se marient souvent). Suivant lui , il y eut quelque difficulté pour le mariage. Le général vouloit un prêtre latin , et la famille Nazo vouloit un prêtre grec. Le général se rendit enfin , et ce fut un patriarche grec qui le maria dans l'église saint Nicolas. Tutungi y étoit. Ce fut Papas Ouglou , colonel de la légion grecque , qui fut parrain. Vint ensuite le repas , où il assista avec quantité de généraux et d'Egyptiens notables.

Après l'évacuation du Caire , *Tutungi* s'embarqua avec la famille Nazo sur un bâtiment grec , qui relâcha à Céphalonie. Là , Anne Nazo y accoucha d'une fille , qui fut baptisée dans une église grecque et par un prêtre grec : le parrain est Joseph Syffi , et la marraine la femme Nazo , aïeule de l'enfant.

Le dixième témoin est Joseph Misch , *frère de Sophie et oncle d'Anne*. Sa déclaration est littéralement copiée sur la précédente ; seulement il a vu au repas les généraux Lagrange et Delzons ; et ce dernier , parent du général Destaing , assistoit à la cérémonie. Même déclaration sur l'accouchement d'Anne dans l'île de Céphalonie.

Tels sont les témoins de Marseille. Sur dix témoins , cinq sont les plus près parens d'Anne ; deux autres sont signataires de l'acte de notoriété. Trois , parmi lesquels est un *des maris* de Sophie Misch , ne déposent que par ouï-dire ; et sur les cinq qui prétendent avoir assisté au mariage , pas un *n'a désigné le patriarche d'Alexandrie* , quoiqu'Anne ait toujours soutenu que c'étoit ce patriarche qui avoit célébré son mariage , et quoique l'arrêt lui ordonnât expressément de prouver qu'elle avoit été mariée par le patriarche d'Alexandrie.

ANNE a voulu se faire un moyen dans son dernier mémoire , de ce que la Cour , par son arrêt , avoit *réduit* l'interlocutoire prononcé par le tribunal de Mauriac ; mais il semble que cet

argument doit se rétorquer contre elle avec beaucoup d'avantage ; car si la Cour a voulu abréger les détails et prononcer dans l'intérêt d'ANNE , il faut convenir aussi que plus elle a voulu faciliter les preuves et les moyens , plus elle doit s'en tenir à l'exécution littérale et rigoureuse de son arrêt. Il est évident que la Cour a fait dépendre sa conviction de ce fait unique et exclusif , qu'ANNE avoit été mariée avec le général Destaing , *publiquement et solennellement , par le patriarche d'Alexandrie , suivant le rit grec* , et les formes et usages observés dans le pays.

Le patriarche d'Alexandrie étoit exclusivement en vue , désigné par la partie intéressée , comme ayant été le ministre du mariage , parce qu'il étoit plus élevé en dignité , et qu'il vouloit ou devoit honorer un général français.

Or , sur sept témoins de Marseille qui prétendent avoir assisté à la cérémonie , pas un n'a nommé *ce patriarche d'Alexandrie* ; c'étoit cependant une anecdote remarquable , qui ajoutoit à la solennité , et qu'on n'auroit pas manqué de relever si en effet cela avoit eu lieu.

Mais comment se fait-il surtout , qu'il ne se soit trouvé à une cérémonie aussi auguste et aussi imposante , qui faisoit , suivant quelques témoins , tant de bruit au Caire , dont tout le monde s'occupoit , *qu'un caporal , un bijoutier , un aventurier sans profession* , et les plus près parens d'Anne ; qu'aucun homme de marque , aucun chef de l'état major ou de l'administration n'y ait assisté ? c'est là ce qui est absolument invraisemblable , et prouve l'imposture de quelques misérables réfugiés dans un réduit obscur à Marseille , tous déposant sous le même interprète et d'une manière uniforme , tous , même Sophie Misch , *requérant* taxe. ANNE ne devoit-elle pas rougir d'en être réduite à ces petits moyens , pour s'introduire dans une famille qui la repousse justement de son sein ?

Et qu'ANNE ne dise pas qu'elle a à combattre *des collatéraux avides* ; ces déclamations banales ne peuvent faire impression.

Ces collatéraux ne cherchent point à envahir la fortune de leur frère ; mais ils défendent le patrimoine de leur père et de leur mère , l'honneur de leur famille , et ne veulent pas admettre légèrement des êtres obscurs et inconnus qui , n'ayant rien à perdre , cherchent à dépouiller des héritiers légitimes.

Il reste à parcourir les enquêtes qui ont eu lieu à Aurillac et à Mauriac , discussion aride dans une cause d'un grand intérêt. La première est celle faite à Aurillac.

Antoine Delzons , président du tribunal , déclare qu'il a été assigné fort inutilement ; qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits interloqués ; mais qu'étant à Paris lors de l'arrivée du général Destaing , il ignora pendant long-temps les bruits de son prétendu mariage. Ces bruits se répandirent environ six semaines après , à l'occasion de quelque lettre écrite de Tarente par un habitant d'Aurillac , qui avoit vu arriver à Tarente la famille Nazo , dont une fille se disoit épouse du général Destaing. La dame Delzons , belle - fille du témoin , demanda au général s'il étoit effectivement marié ; celui - ci répondit en plaisantant , que sa femme pouvoit l'être , mais que lui ne l'étoit pas. M. Delzons n'étoit pas présent à cette réponse ; mais quelques jours après le général étant venu chez lui , la dame Delzons lui dit , en présence du général : « Vous « ne savez pas , Papa , ce que dit M. Destaing ; il prétend « n'être pas marié , et que sa femme l'est. A quoi le général « répondit : *Cela vous étonne ; il y en a bien d'autres.* » M. Delzons prenant alors la parole , dit à son neveu que c'étoient là de mauvaises plaisanteries. Si c'est votre femme , lui dit-il , vous devez la garder ; si elle ne l'est pas , vous ne deviez pas la prendre. Le général savoit bien que son oncle n'approuvoit pas ces sortes de plaisanteries ; en conséquence il ne lui en parla plus , et M. Delzons évita aussi de lui en parler. Mais quelque temps après , le général Destaing ayant appris que la famille Nazo étoit arrivée à Lyon , vint trouver son oncle , pour le prier de demander à un sieur Fulsillon qui avoit une

maison de banque à Lyon, s'il pouvoit lui procurer une lettre de change de 1,000 francs, payable à vue. Il vouloit envoyer cet argent à *cette femme pour se rendre à Marseille*. Ils sont là une troupe, dit-il ; quand j'aurois pris la fille, je n'ai pas épousé tout cela ; *il y a un enfant, j'aurai soin de la mère et de l'enfant ; c'est tout ce que je dois*. Depuis il ne fut plus question de ce mariage, ni de la dame Nazo ; d'autant mieux que le déposant avoit demandé au général, lors de la dernière conversation, si son mariage avoit été fait devant un commissaire des guerres ou ordonnateur, comme l'avoit été celui du général Delzons son fils, et le général Destaing répondit que non.

M. Delzons est interpellé sur un point très-important. ANNE vouloit tirer de grandes inductions de ce que M. Destaing père s'étoit fait nommer tuteur de l'enfant. Elle insinuoit que M. Destaing père ne s'étoit porté à cette démarche que par le conseil de M. Delzons, son beau-frère, et parce que sans doute le général Destaing, avant sa mort, avoit fait à son oncle des révélations sur ce prétendu mariage ; révélations qui étoient de nature à faire solliciter M. Destaing de recevoir et de reconnoître ANNE pour sa belle-fille.

M. Delzons, requis de s'expliquer à ce sujet, répond que la conversation dont il vient de rendre compte, est la dernière dans laquelle le général Destaing lui ait parlé de la famille Nazo ; au point que quoique Joanny Nazo fût arrivé à Paris plusieurs jours avant la mort du général, qu'il logeât dans le même hôtel, et quoique M. Delzons eût passé une partie de la soirée avec le général, la veille de sa mort, il ignoroit l'arrivée de Nazo, et n'en fut instruit que le lendemain pendant l'apposition des scellés. Nazo entra chez le général pendant l'opération ; il ignoroit sa mort, et il fit insérer au procès verbal du juge de paix que le général avoit épousé une de ses filles, âgée de seize ans, devant le patriarche d'Alexandrie ; circonstance que M. Delzons avoit ignorée jusqu'alors. Mais allant faire avec le

sieur Meot, maître de l'hôtel, la déclaration du décès à la municipalité, il fut interpellé de déclarer si le général étoit marié; la déclaration de Nazo l'engagea à répondre qu'on le croyoit marié avec ANNE Nazo; ce qui fut inséré dans l'acte de mort: qu'au surplus le général Destaing ne lui a fait aucune autre déclaration.

M. Delzons ajoute que le général son fils avoit quitté Paris lorsque le bruit de ce mariage se répandit; il ne put dès-lors lui demander ce qui en étoit. De retour à Aurillac, celui-ci lui dit qu'il y avoit eu une cérémonie religieuse dans la maison Nazo, à laquelle il avoit assisté, mais qu'il étoit seul de Français; que quelque temps après le général Destaing étant le parrain de son fils, il donna à cette occasion un grand souper aux principaux officiers qui étoient au Caire, disant que c'étoit pour le baptême d'Alexandre Delzons, petit-fils du témoin.

M. Delzons, dans cette déclaration, s'est exprimé avec autant de franchise que de loyauté. On voit qu'il n'a eu de son neveu aucune confiance; que le général se permettoit des plaisanteries sur ce prétendu mariage; il est bien éloigné de faire venir ANNE à Paris, il veut au contraire qu'elle se rende à Marseille: on sait même qu'il en avoit donné l'ordre à ANNE, qui s'est bien gardée de montrer cette lettre. On y auroit vu qu'il ne la traitoit pas en épouse; et le secours qu'il lui fait parvenir, annonce plutôt un sentiment de compassion que de tendresse. M. Delzons n'a parlé de mariage que sur la déclaration de Nazo, qui alors ne pouvoit être contredit; il ne l'a donné que comme un doute; et ce qu'il a appris de son fils sur une cérémonie qui avoit eu lieu à huis clos, donneroit le démenti le plus formel à toutes les déclarations faites à Marseille par toute la famille d'ANNE. Au surplus, cette famille ne néglige pas les petits détails, car tous, jusqu'à Sophie Misch, se sont fait taxer à 6 francs pour leur déposition.

Anne Julie Varsi, épouse du général Delzons, second témoin, déclare que le 29 nivôse an 9, elle n'étoit pas dans la ville du

Caire ; elle y arriva le lendemain 30, pour y joindre le général Delzons, son mari. A son arrivée au Caire, elle avoit appris qu'ANNE Nazo avoit été conduite à l'entrée de la nuit, la veille, dans la maison du général Destaing, mais qu'il n'y avoit eu aucune pompe ni cérémonie d'usage pour les mariages qui se font dans le pays, suivant le rite grec ; il n'y eut même le soir de l'introduction d'Anne Nazo dans la maison du général Destaing, aucune espèce de fêtes qui sont en usage dans le pays. Une douzaine de jours après, la dame Delzons ayant un enfant de deux mois, voulut le faire baptiser suivant les usages observés dans la religion catholique ; le général Destaing fut choisi pour parrain, et donna à cette occasion un grand souper et un bal chez lui. Les officiers de l'état major, et notamment le général Menou, y assistèrent. ANNE Nazo, sa famille, et plusieurs autres habitants du Caire, y étoient aussi. ANNE Nazo occupa la place de la maîtresse de la maison. Le patriarche d'Alexandrie n'assista pas à cette fête. Il n'y eut ce soir là aucune cérémonie religieuse ; mais elle a ouï dire que le jour qu'ANNE Nazo avoit été conduite chez le général, il y avoit eu une cérémonie faite par le patriarche d'Alexandrie, à laquelle peu de personnes avoient assisté. Cependant elle observe que ces sortes de cérémonies religieuses se faisoient en présence de toutes les personnes de la noce, et très-publiquement. Elle a resté au Caire jusqu'à son départ pour la France, et pendant ce temps le général Destaing ne donna pas d'autre fête que celle du baptême ; il n'avoit même donné jusque-là aucune fête ni repas pompeux, et la dame Delzons n'avoit pas vu ANNE avant cet époque.

La dame Delzons ajoute qu'il y a des églises au Caire pour le culte grec ; mais que pour l'ordinaire les cérémonies du mariage se font dans la maison.

Elle sait aussi qu'Anne et sa sœur Marie ne sont pas filles de Nazo ; qu'elles sont filles de Sophie Misch et d'un bijoutier Arménien dont elle ignore le nom. Elle déclare encore qu'étant à Marseille, Joanny Nazo lui avoit dit qu'il avoit écrit au Caire

pour avoir une expédition de l'acte de célébration du mariage de sa fille, mais qu'on lui avoit fait réponse que le patriarche étoit mort et l'église brûlée.

Sur l'interpellation que lui fait l'avoué d'ANNE, si elle étoit regardée comme la femme du général Destaing, et si on lui rendoit les honneurs dûs à ce titre, elle *croit* qu'on la regardoit comme telle, et qu'on lui rendoit à cet égard les honneurs qui lui étoient dûs : elle-même la croyoit femme du général ; mais il y avoit plusieurs officiers français qui vivoient avec des femmes qui portoient leurs noms, quoiqu'elles ne fussent pas mariées. Elle les a vues dans les sociétés, comme femmes de ces officiers, et traitées comme telles.

Telle est la déclaration de la dame Delzons, qui ne laisse pas que d'avoir quelqu'importance dans la cause. Et d'abord, elle prouve qu'il n'y a pas eu de fête le jour des prétendues noces, quoi qu'en aient dit quelques officieux. Ce n'est que quelques jours après qu'il y eut un grand repas, et à l'occasion du baptême de son fils. La dame Delzons assure bien positivement qu'il n'y a pas eu d'autre fête chez le général Destaing. Elle a dû croire sans doute qu'ANNE étoit mariée, parce que l'épouse légitime d'un général ne devoit pas se trouver avec une concubine ; qu'on a dû le lui faire entendre ainsi. Mais on savoit déjà par la lettre du général Destaing que la jeune Grecque *faisoit les honneurs de sa maison* ; et la dame Delzons nous apprend bientôt après qu'il y avoit au Caire beaucoup de femmes de ce genre.

Le troisième témoin est Françoise Grogner ; elle s'est trouvée à Lyon lors de l'arrivée du général Destaing dans cette ville, à son retour d'Egypte ; elle fut invitée par lui à dîner dans son hôtel ; et, pendant le dîner, elle demanda au général quand il mèneroit sa femme ; qu'on disoit à Aurillac qu'il avoit épousé une belle Grecque. Le général lui demanda qui lui avoit dit cela ; elle lui répondit que c'étoit un bruit public. Le général lui dit : Elle est passée d'un côté et moi de l'autre, en montrant
les

(41)

les deux points opposés ; ce n'est pas le moyen de se rencontrer. La conversation changea , et il ne fut plus question de cela.

Etant un jour dans la chambre de la dame Nazo , à Aurillac , M. Destaing le père étoit présent , et lui dit tout bas de demander à ANNE de quelle manière elle avoit été mariée. L'ayant fait , la dame Nazo lui répondit qu'étant devant le prêtre ou patriarche , il lui avoit mis au doigt un anneau jusqu'à la première phalange , et que le général avoit fini de l'enfoncer jusqu'à la fin du doigt. M. Destaing ayant prié de lui demander si le prêtre avoit écrit sur le registre , la dame Nazo lui répondit : *Oui , prêtre , grand livre , écrire.* La déclarante a entendu dire par la dame Delzons , qu'ANNE avoit été mariée , que son mari y étoit présent. Et lui ayant demandé si on avoit fait quelque fête , elle lui répondit qu'il n'y en avoit eu aucune ; que quelque temps après , le général Destaing donna une grande fête ; mais c'étoit pour le baptême du fils Delzons ; et le général Destaing avoit dit à la famille Nazo que c'étoit sa noce qu'il célébroit.

On l'interpelle de déclarer si madame Delzons avoit entendu elle-même ce propos du général , elle répond que la dame Delzons ne s'étoit pas autrement expliquée ; que d'ailleurs elle ne lui avoit fait aucune question à ce sujet.

Cette déposition est à peu près indifférente pour les faits interloqués. C'est une femme d'Aurillac , qui n'a aucune connoissance de ce qui s'étoit passé en Egypte ; et la seule induction qu'on puisse en tirer , c'est que , d'après ANNE elle-même , les prêtres grecs avoient des registres pour inscrire les mariages.

ENQUÊTE DE MAURIAC.

Joseph Fel , demeurant à Maurs , a fait partie du premier bataillon du Cantal. Le général Destaing le prit à son service , pour avoir soin de ses chevaux ; il l'a accompagné en Egypte , et demeuré à son service continuellement , jusqu'au départ du

général pour la France. Dans le temps qu'il étoit au Caire, le cuisinier du général lui apprit qu'on avoit amené une femme au général Destaing; que quelques jours après le général donna un grand repas où assista tout l'état major de la division du Caire, notamment le général Menou. Cette femme, dont il ne se rappelle pas le nom, y étoit; il l'a entendu appeler madame Destaing. A la suite du repas il y eut un bal. Il partit ensuite avec le général pour Alexandrie; mais cette femme resta au Caire; et deux mois après le repas et le bal dont il vient de parler, le général Destaing partit avec lui d'Alexandrie.

On demande au témoin s'il sait ou s'il a ouï dire qu'Anne Nazo ait été introduite chez le général Destaing avec pompe et magnificence; il n'en sait rien: le cuisinier lui a appris que cette femme avoit été amenée dans la maison du général; il ne lui a donné aucuns détails; il croit au contraire que ce cuisinier lui a dit qu'il n'avoit pas vu entrer cette femme chez le général. Le jour de son entrée, il n'y a eu aucune fête, et il ne s'est rien passé d'extraordinaire dans la maison. Le jour du repas, il n'a aperçu aucune cérémonie religieuse; il n'a vu que boire, manger et danser. Il n'a pas vu donner d'autre repas ou d'autre bal que celui dont il vient de parler. On disoit publiquement que Joanny Nazo n'étoit que le parâtre d'ANNE; pour elle il ne l'a jamais vue; elle ne s'est jamais promenée sur les chevaux du général; et comme le général n'a pas habité sous la tente au Caire, ANNE Nazo n'a pu se trouver avec lui. On demande au témoin s'il a vu faire des mariages suivant le rite grec; il répond qu'étant à la croisée de la maison du général Destaing, il a vu passer deux personnes bien parées, sous un dais et à pied; elles étoient accompagnées aussi de plusieurs personnes aussi bien parées, et précédées par des musiciens montés sur des chameaux: ce cortège se promenoit dans les rues; et on dit au déclarant que c'étoit un mariage.

Il est assez singulier qu'on veuille que le général Destaing se soit marié sans que ses domestiques s'en soient aperçus; et

il est maintenant bien prouvé qu'il n'y a eu aucune fête le jour du prétendu mariage d'ANNE.

Jean Biron , autre témoin , menuisier de profession , a fait partie du premier bataillon du Cantal , et de l'armée d'Egypte , où il est arrivé en l'an 7. Il étoit sergent ; il fut blessé ; on lui permit de travailler de son état de menuisier. Il fut souvent employé par plusieurs officiers de l'état major , et notamment par le général Destaing. Un soir qu'il alloit souper avec les domestiques du général , se trouvant avec le valet de chambre et le cuisinier , l'un d'eux lui dit que l'on amenoit une femme au général ; il se plaça à l'endroit où elle devoit passer ; il ne put voir sa figure , parce qu'elle étoit voilée : elle étoit avec une autre également voilée. Il y avoit des esclaves dans la cour ; il n'a pas vu le général l'aller prendre , ni monter dans le degré : il ne sait pas même si le général étoit dans son appartement. Il se retira de suite dans la cuisine , pour n'avoir pas l'air de s'occuper de ce qui se passoit. Il ne crut pas devoir témoigner de curiosité , parce que cette introduction fut faite à l'entrée de la nuit. Il ne sait pas s'il y a eu un mariage entre ANNE et le général ; il n'a pas connoissance qu'il ait été donné une fête ou un repas à cette occasion. Douze ou quinze jours après , il fut employé pour dresser des tables pour un grand repas qu'il y eut chez le général ; il apprit des domestiques de la dame Delzons , que ce repas étoit donné pour le baptême du fils de cette dame , dont le général Destaing étoit le parrain. Le général Menou , le général Delzons , et plusieurs autres qu'il nomme , assistoient à cette fête ; il y avoit aussi des femmes ; et lorsqu'ils se levèrent de table , le témoin aperçut ANNE NAZO auprès du général Menou. Le bal commença de suite , et il ne s'est aperçu d'aucune cérémonie religieuse. Lorsque le général Destaing partit pour Alexandrie , Anne Nazo n'étoit plus dans sa maison. Le général chargea le témoin et le valet de chambre de veiller à sa maison. Quinze jours après , l'aide de camp du général Destaing , nommé Maury , vint chercher du vin et autres provisions pour transporter à

Alexandrie ; en même temps cet aide de camp fit emballer les objets les plus précieux , les fit porter chez le général Dupas , commandant la citadelle du Caire : le témoin les a vu déposer. L'aide de camp lui dit que le général lui recommandoit sa maison et ses chevaux , et que s'il avoit besoin de quelque chose , il pouvoit s'adresser au capitaine d'habillement de son corps.

Quatre ou cinq jours après , le déposant s'apercevant qu'il n'y avoit pas de sûreté au Caire , conduisit les chevaux , l'orge et la paille à la citadelle , et s'aperçut qu'ANNE Nazo , sa mère et sa sœur étoient dans un appartement à côté de celui de la dame Delzons. Il ne sait pas si la personne voilée , qui s'étoit introduite chez le général Destaing , étoit ANNE , mais il l'a ouï dire ; il a aussi ouï dire que Nazo n'étoit que son parâtre ; néanmoins il l'a vu dans le même appartement de la citadelle , où étoit ANNE. Il n'a pas connoissance qu'il ait été donné d'autre fête dans la maison du général Destaing , que celle dont il a parlé , quoiqu'il fût très-habituellement dans cette maison , et qu'il fût particulièrement appelé toutes les fois qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire.

Il y a eu environ deux mois d'intervalle entre l'introduction d'ANNE et le départ du général Destaing.

Il a vu une fois trois ou quatre personnes sous un dais , suivies d'un grand nombre d'autres à pied , précédées par une trentaine de musiciens montés sur des chameaux. Il vit passer ce cortège dans la rue , des fenêtres de la maison du général Destaing ; il se rendoit vers le quartier de l'état major. Une autre fois il a entendu beaucoup de cris et de grosse joie dans des maisons : on lui a dit dans l'une et l'autre circonstance que c'étoit des mariages.

Il a assisté à la messe du patriarche d'Alexandrie , dans une chapelle à côté du camp ; mais il n'a point aperçu ce patriarche au repas dont il s'agit.

Il étoit présent à l'acte civil du mariage du sieur Miquel avec une Italienne. Cet acte fut reçu par le commissaire des guerres

Deliard, et signé en sa présence par Remondon, commandant, Grand, quartier-maître, et par Coudert, capitaine, tous de la quatrième demi-brigade d'infanterie légère. L'usage des officiers étoit de vivre avec des femmes, sans qu'il y eût d'union légitime; et cet usage s'étendoit même jusqu'aux bas officiers. Enfin il atteste que le jour de l'introduction des femmes voilées il n'y eut aucune fête chez le général.

Cette déposition a un ton de vérité qui s'accorde parfaitement avec les relations des Français qui ont fait le voyage d'Egypte. Ils en ont rapporté une bien mauvaise idée des mœurs et des habitudes des Grecs, qui en général ont emprunté des Turcs tout ce qu'ils ont de licencieux, et surtout leur mépris pour les femmes. Il n'en est pas un qui n'ait parlé de ces liaisons temporaires et déréglées, dont on pouvoit calculer le prix sur la durée du marché et sur les charmes de celle qui se prostituoit.

Il manquoit à cette enquête la déclaration du général Delzons, cousin germain du général Destaing, et qui ne l'avoit pas quitté pendant son séjour en Egypte. L'arrêt de la Cour sembloit exiger qu'il fût entendu, soit à la requête d'ANNE, qui avoit invoqué son témoignage, soit à la requête des héritiers Destaing.

Mais ce fut impossible : le général Delzons est retenu par son service à CATTARO, ville de la Dalmatie, dépendante autrefois des Vénitiens. Il n'y avoit alors rien d'organisé; on ne savoit à qui adresser une commission rogatoire, à plus de trois cents lieues de distance. Une lettre lui parvient. Informé par sa famille qu'il doit être assigné pour déposer juridiquement, et déclarer tout ce qu'il sait sur le prétendu mariage du général Destaing avec ANNE, mère de MARIE, il donne toutes les explications qu'on pouvoit désirer.

Sa lettre, en date du 17 janvier 1809, a été signifiée à *Anne*, comme pièce du procès. Il répond qu'il auroit bien désiré ne pas être cité dans cette affaire; il avoit eu le malheur d'agir pour engager M. Destaing père à recevoir chez lui ANNE et sa fille, et à leur donner les secours hospitaliers dûs au malheur.

Il s'attendoit alors qu'ANNE, mieux conseillée, et *connoissant l'avantage insigne* qu'on lui avoit fait, se conduiroit de manière à le mériter, à ne pas obliger les frères Destaing de rechercher son état et celui de sa fille. Il espéroit aussi que par attachement pour elle, par respect pour la mémoire du général, les frères Destaing auroient consenti à faire le sacrifice du peu qui leur revenoit dans cette succession, pour la laisser en partage à cette *Marie*, et au premier fils naturel du général, qui étoit à Carcassonne.

Le général Delzons apprend qu'il s'aperçut bientôt de son erreur. « ANNE (écrit-il aux frères Destaing) oublia le service qu'on venoit de lui rendre ; et par *sa mauvaise humeur*, le *défaut de son éducation*, les conseils d'un misérable Dupin, qui gouvernoit à Paris *Nazo*, mari de la mère d'ANNE, elle apporta le trouble, le désordre et la division dans une famille paisible, fit le tourment de tous, et principalement de votre respectable mère, encore si affligée de la perte de son fils.

« Dès-lors, ajoute le général, je pris le parti de ne plus me mêler de ses affaires. Mes représentations souvent réitérées, celles de mon épouse qui la fréquentoit, ne purent prévenir les scènes scandaleuses qui se renouveloient à chaque instant et sous les prétextes les plus frivoles. Nous dûmes nous reprocher nos démarches pour Anne, un sort malheureux qui lui étoit réservé, et qu'il n'avoit pas dépendu de nous d'éviter.

« Le général entre ensuite dans les détails ; il raconte que *Nazo* et *Dupin* se rendirent à Aurillac. Quelque temps après ils annoncèrent leur départ pour Marseille. ANNE voulut les suivre, sous prétexte d'aller voir sa mère. Au lieu de prendre la route de Marseille, ils prennent celle de Bordeaux. ANNE laissa à Aurillac *Marie*, sa fille, en promettant de revenir bientôt. Elle étoit arrivée à Aurillac sans être attendue d'aucun des parens Destaing ; ils ne furent prévenus de son arrivée que lorsqu'elle étoit à peu de distance de la ville.

« Bourdin avoit mal interprété une lettre de M. Delzons

père. Il prit sur lui de faire partir de Lyon ANNE sans en avoir reçu aucun ordre. Ce fut alors que le général Delzons crut devoir faire des démarches pressantes auprès de M. Destaing père ; il n'y avoit pas de temps à perdre , et M. Destaing ne consentit à recevoir ANNE et sa fille , qu'au moment où on fut averti que la voiture qui les portoit étoit déjà à la porte de la ville.

« Relativement à ce qui s'est passé au Caire , le général atteste *qu'il est faux* qu'il y ait jamais eu *de mariage légitime* entre le général Destaing et ANNE ; aucun acte civil ni religieux n'a été rédigé ; et *il sait très-positivement* que le général Destaing s'est constamment refusé à ce qu'il en fût rédigé d'aucune espèce , disant à qui vouloit l'entendre , *qu'il n'étoit pas marié*. C'est ainsi qu'il s'est expliqué souvent en présence de son cousin , en s'entretenant avec différentes personnes qui lui demandoient s'il étoit marié avec ANNE ; il répondoit ainsi au Caire , à *Alexandrie* et à *Paris* , à toutes les questions semblables qui lui étoient faites ; c'est ainsi et dans les mêmes termes qu'il répondit à son père , qui lui avoit écrit pour s'assurer de la vérité de ce mariage.

« Le général Destaing n'avoit voulu contracter avec ANNE qu'un de ces arrangemens fort en usage en Egypte ; une sorte de *concubinage* toléré dans ces contrées. Cependant , voulant qu'ANNE fût respectée dans sa maison , il consentoit qu'elle se qualifiât du titre d'épouse ; aussi n'étoit-elle connue que sous le nom de *madame Destaing*.

« ANNE n'est entrée dans la maison du général au Caire que le 29 nivôse an 9 , à huit heures du soir. Peu de temps auparavant le général Delzons étoit au théâtre avec son cousin ; ils sortirent ensemble ; ils ne s'étoient pas quittés de toute la journée. Personne ne sait mieux que lui (Delzons) tout ce qui eut lieu ; il n'y eut aucune cérémonie à l'église des Grecs , comme on le prétend. ANNE se rendit sans pompe et sans bruit chez le général , accompagnée d'une partie de ses parens. Le

général étoit seul avec son cousin ; aucun de ses aides de camp ne s'y trouvoit dans ce moment.

« A l'armée d'Orient il n'y a pas eu un mariage légitime entre un Français et une Française , ou habitante du pays , n'importe de quelle religion qu'elle fût , qui n'ait été reçu par un commissaire des guerres, faisant fonction d'officier civil. Le général Delzons dit qu'il peut citer un grand nombre d'exemples de ce qu'il avance : chaque commissaire des guerres chargé du service d'une place importante , tenoit un registre *ad hoc*, sur lequel tous les actes civils étoient inscrits. Son mariage, reçu par le commissaire des guerres *Agard*, étoit sur le registre de la place de Rozette ; l'acte de naissance de son fils, reçu par le commissaire des guerres *Pinet*, étoit sur le registre de la place du Caire. Tous les actes reçus par les commissaires faisant fonctions d'officiers civils, étoient soumis à l'enregistrement, conformément à l'ordre de l'armée, des 30 fructidor an 6, et 21 vendémiaire an 7, sous peine de nullité. Les ordonnateurs Remondin et Sartelon ont reçu des actes de mariage. Les commissaires des guerres *Deliard*, à Alexandrie ; *Agard*, à Rozette ; *Pinet*, au Caire, en ont reçu plusieurs. Le commissaire des guerres *Tardieu*, qui s'est marié à *Damiette*, avec une Grecque, a fait recevoir son acte de mariage par un de ses collègues. C'est ainsi que se sont célébrés tous les mariages légitimes, et aucun différemment.

« Mais on trouvera dans cette armée un grand nombre de prétendus mariages, qui n'ont eu de durée que le séjour de l'armée en Egypte ; celui du général devoit être de ce nombre : on en pourroit citer beaucoup d'autres. Un accord entre les parens, une somme d'argent comptée d'avance, une pension promise en cas de séparation, ont fait plusieurs de ces unions, communes en Egypte et dans tout l'Orient. C'est par suite d'un pareil arrangement que Nazo décida sa femme à donner sa fille au général Destaing ; et il n'en a pas existé d'autre qui ait pu lier le général avec ANNE.

Dans

(49)

Dans le courant de pluviôse an 9, le général en chef Menou dut ordonner que dans les principales villes de l'Egypte il seroit tenu registre de l'état civil, tant pour les nationaux que pour les individus attachés à l'armée. Le registre du Caire a dû être commencé par la transcription de l'acte de mariage du général en chef, et l'acte de naissance de son fils.

« Il est de la connoissance du général Delzons, que le général en chef pressa souvent le général Destaing de faire dresser son acte de mariage, et de le faire transcrire sur son registre, ce que celui-ci refusa constamment.

« Madame Delzons, remise de ses couches, vint au Caire au commencement de pluviôse. Le général Destaing fut parrain de son fils : l'acte de naissance fut rédigé dans la maison du père, par le commissaire Pinet, chargé du service de la place du Caire. Le général Delzons réunit ses amis à cette occasion : ANNE n'y vint pas, quoiqu'elle fût chez le général depuis une quinzaine de jours.

« Après cette cérémonie, le général Destaing donna une fête à laquelle le général en chef, plusieurs généraux et officiers supérieurs furent invités : il a pu dire à ANNE que cette fête étoit pour elle ; il disoit le contraire à son cousin, et assurait à la dame Delzons qu'elle étoit pour elle et pour la naissance de son fils. En effet, ce ne pouvoit être pour célébrer le prétendu mariage, puisque la fête a eu lieu plus de quinze jours après qu'ANNE étoit entrée chez le général. Il y eut à la même époque plusieurs fêtes au Caire, chez les généraux Lanusse, Belliard, l'ordonnateur en chef Daure : ANNE n'a paru dans aucune.

« Anne n'est point fille de Nazo, comme elle le prétend, mais bien du premier mari de sa mère : celle-ci épousa Barthélemi, aujourd'hui retiré à Marseille. Nazo l'enleva de chez Barthélemi, et a depuis vécu maritalement avec elle. ANNE a une sœur du premier mariage de sa mère.

G

« Le général Destaing avait rendu des services à Nazo ; il l'avait fait nommer chef de bataillon d'une légion grecque, en récompense de son zèle et de son dévouement aux Français. Nazo en a conservé une grande reconnaissance.

« Il est faux que Nazo passât pour un homme riche ; tout le monde savait qu'il étoit prodigue à l'excès, donnant au premier venu tout ce qu'il avoit quand il étoit ivre ; et cela lui arrivoit presque tous les jours. Il dissipait ainsi en peu de temps le profit des fermes qu'il avoit prises. Sa famille a souvent éprouvé des besoins par son inconduite. Il ne jouissoit d'aucune considération , parce qu'il n'en méritoit aucune. Sa bravoure et ses services étoient ses seuls titres à la protection de l'armée , et lui avoient valu son grade dans la légion grecque que le général Destaing avoit organisée.

« Le général Destaing a quitté le Caire le 20 ventôse an 9 , pour se rendre à Alexandrie avec une partie de l'armée ; depuis, il n'a pas vu ANNE ; il n'a donc vécu avec elle que du 29 nivôse au 20 ventôse an 9. Toutes les attestations délivrées à Anne, portant son mariage en l'an 8, sont erronées. Le général Delzons se borne à une seule observation que lui fournit le certificat du général Menou. Ce général atteste qu'étant général en chef de l'armée d'Orient , le général Destaing s'est marié en l'an 8. Le général en chef Kleber ne fut assassiné qu'en prairial an 8. Le général Menou prit alors le commandement de l'armée. Le général Destaing commandoit la province de Rozette ; il n'a été rappelé de cette province qu'en brumaire an 9, lorsque la division *Lanusse* se rendit d'Alexandrie au Caire, et qu'elle fut remplacée par celle du général Friant. Le général *Zayouchek* releva à Rozette le général Destaing. Ce mouvement est assez connu de l'armée d'Orient, pour n'être contesté par personne. Le général en chef Menou est encore dans l'erreur quand il dit : *D'après cette déclaration solennelle (du général Destaing), je m'engageai à y assister , ainsi qu'au*

(51)

repas, qui eut lieu après le mariage; je remplis ma promesse : tout s'y passa avec la plus grande régularité, et tel qu'il devoit être, sous les rapports civils et religieux.

« Le général Delzons répète qu'il n'y a eu aucune cérémonie de mariage; que le général en chef Menou n'a pu assister à aucune; que le repas dont il parle n'a eu lieu que plus de quinze jours après l'entrée d'ANNE chez le général Destaing. Le général en chef ne peut pas dire que tout s'y passa avec la plus grande régularité, sous les rapports civils et religieux, puisqu'il ne fut dressé aucun acte civil de mariage, qu'on n'eût pas manqué de faire rédiger par l'ordonnateur Sartelon, signer du général en chef et des généraux invités, comme cela s'est pratiqué pour les mariages légitimes auxquels le général Menou avoit assisté auparavant. »

Telle est la déclaration du général Delzons; il annonce que c'est là la déposition qu'il fera en justice; et il atteste qu'elle ne contient que la plus exacte vérité.

Il est donc certain qu'ANNE ne fut jamais unie en légitime mariage avec le général Destaing; qu'elle n'a été considérée comme son épouse, ou qualifiée telle que par complaisance (ou par faiblesse), et pour qu'elle ne fût pas avilie pendant sa cohabitation; que la qualification, ou, si on veut, l'usurpation du nom de celui avec lequel on cohabite, ne peuvent tirer à conséquence, et, malheureusement pour les mœurs, ne sont que trop communes, même en France, à plus forte raison dans un pays où la licence des camps ajoutoit encore à la dépravation qui règne dans ces contrées.

Tous les doutes doivent s'évanouir aujourd'hui, qu'il est reconnu qu'Anne étoit fille de père et mère catholiques romains, qu'elle a été élevée dans cette religion. *Barthélemi*, son premier parâtre, s'explique assez disertement; et ce n'est que par ce motif qu'il insistoit auprès du général pour qu'il épousât ANNE devant un prêtre latin.

Il savoit que les prêtres grecs ne pouvoient ni ne vouloient

marier des personnes d'un culte différent. Les héritiers Destaing n'en sont pas réduits à de simples assertions, sur ce point de discipline parmi les Grecs; ils se sont procuré une expédition délivrée sur l'expédition originale, du certificat du patriarche d'Alexandrie, donné par lui le 10 février 1809, dans la cause du général Faultrier. Ce certificat s'exprime en ces termes (on ne rappelle que ce qui est relatif à la cause) :

« Théophile, par la grâce de Dieu, pape et patriarche d'Alexandrie, par la présente, notre écriture, certifions qu'aucun prêtre
« quelconque de notre dépendance ne peut célébrer de mariage
« *entre personnes de religion différente;*

« Que la célébration de mariage entre personnes de même
« culte ne peut être faite sans la permission patriarchale, et que
« *l'acte desdits mariages est écrit sur un registre tenu à cet*
« *effet.* »

Ce certificat, signé du patriarche, et scellé du sceau de ses armes, est légalisé par le consul de France; il est écrit en grec moderne, et traduit par le sieur Bourlet, interprète assermenté près le conseil spécial des prises : son authenticité ne peut être contestée.

La preuve que les prêtres grecs tiennent des registres, est encore administrée par ANNE elle-même, qui a rapporté en cause principale un acte de naissance de Marie, sa fille. Cet acte, qu'elle a fait signifier le 31 juillet 1809, ne contient autre chose que la déclaration de deux prêtres grecs qui disent avoir baptisé en janvier 1802, une fille qu'on leur a dit être issue du mariage du général Destaing avec *Annie Nazo*. Ils ajoutent que l'acte de naissance ne fut pas rédigé, parce que c'étoit une chapelle isolée : donc les prêtres grecs tenoient des registres dans l'église principale.

Les incertitudes, les contradictions qui règnent dans la défense d'Anne, fatiguent également et l'esprit et le cœur.

Quel est celui qui oseroit prononcer qu'Anne est la femme légitime du général Destaing ?

(53)

Tous les Français qui se sont mariés en Egypte, rapportent des actes qui constatent la célébration du mariage, assurent leur état et celui de leurs enfans.

ANNE ne rapporte aucun écrit, aucunes traces de ce prétendu mariage ; oubliant elle-même l'époque où elle a eu l'honneur de s'unir à un général français, elle a osé dire qu'elle s'étoit mariée en l'an 8, que sa cohabitation avoit duré un an.

Il est prouvé qu'il y a impossibilité que le mariage ait été fait en l'an 8, et que la cohabitation n'a pu durer que deux mois.

Elle se dit fille de *Joanny Nazo*, vante le rang et la fortune de son père, la considération dont jouissoit sa famille.

Il est prouvé qu'elle n'est pas fille de *Nazo*, qu'elle doit le jour à un Arménien, qu'elle est fille d'une mère qui a encore deux maris vivans.

Il est établi que *Nazo* étoit un fabricant détaillant d'eau-de-vie ; et à son arrivée à Marseille, il a sollicité et obtenu un brevet de fabricant d'eau-de-vie de raisins secs : son brevet est dans le bulletin des lois de l'an 11.

Elle prétend être Grecque d'origine et de religion.

Il est prouvé qu'elle est née de père et mère *catholiques romains*, et qu'elle a eu le bonheur d'être élevée, et de professer la même religion.

Elle veut avoir été mariée par le patriarche d'Alexandrie, quoique le général Destaing fût catholique romain.

Il est établi que le mari a le droit et l'usage de choisir pour cette cérémonie un prêtre de sa religion.

Il est prouvé par le certificat du patriarche, qu'aucun prêtre de sa dépendance ne peut célébrer de mariage entre personnes de religion différente.

Elle entreprend de prouver qu'elle a été mariée publiquement et solennellement par le patriarche d'Alexandrie, suivant le rite grec, et les usages accoutumés.

Un *caporal* a été présent au mariage d'un général de division ; et il ne s'est trouvé à cette cérémonie auguste, qui faisoit

une si grande sensation, que la mère, le frère et le beau-père de sa mère.

Elle devoit établir qu'elle avoit été mariée par le *patriarche d'Alexandrie* : ses témoins *de visu* ne parlent que d'un *patriarche grec*. Or, on sait qu'il y a plusieurs patriarches grecs en Egypte, et que le *patriarche schismatique* est celui qui s'arroge exclusivement ce titre pompeux, cette espèce de suprématie que les autres Grecs traitent de jonglerie. N'est-ce pas encore une affectation de n'avoir pas fait expliquer les témoins d'une manière précise?

Elle avoit fait assigner Joanny *Nazo*, elle s'en est départie; elle a craint que dans un moment d'ivresse, *Nazo* ne fit une déclaration contraire à ses intérêts.

Elle n'a point appelé en témoignage son aïeule maternelle, femme de Joseph *Tutungi*, désignée par le général sous le nom de *la bonne vieille*, parce que cette femme, *catholique romaine*, fidèle à sa religion, connoît toute la force d'un serment devant Dieu et les hommes, et n'auroit rien déclaré de contraire à la vérité.

Elle soutient qu'elle a été mariée en présence du général Delzons; elle invoque son témoignage.

Le général désavoue qu'il ait existé un *lien légal*, et qu'il y ait eu aucune cérémonie religieuse.

Elle veut être l'épouse du général Destaing; et celui-ci dépose dans le sein paternel la déclaration qu'il n'est pas marié, qu'il n'y a entre ANNE et lui qu'un *arrangement oriental*. Il la repousse de son sein, et désavoue son mariage jusqu'au dernier moment.

Ses parens les plus proches, et dans l'intimité des confidences, n'ont entendu de lui que des plaisanteries sur le genre de liaison qu'il avoit avec ANNE.

Que reste-t-il donc à ANNE? un procès verbal où M. Destaing père a accepté la tutelle de sa petite-fille.

Elle abuse de la foiblesse d'un vieillard qui lui a accordé

l'hospitalité , qu'elle a trompé ou intéressé dans l'état d'abandon où elle se trouvoit alors.

Mais cet acte de tutelle est fait hors la présence des frères , qui ne furent point appelés , quoique plusieurs d'entre eux , majeurs , se trouvassent à Aurillac.

Mais les reconnoissances du père ne peuvent nuire aux frères , qui étoient exclusivement appelés à la succession du général.

Elle fait parade d'une lettre du maréchal Soult , qui l'a traitée avec civilité , parce qu'elle lui a été présentée comme femme d'un général ; et le maréchal Soult ne devoit pas , sans doute , exiger qu'elle justifîât de son acte de mariage.

Elle n'a été admise à la preuve testimoniale qu'à raison de ce qu'elle soutenoit qu'il n'y avoit aucun registre , et qu'il n'étoit pas d'usage d'inscrire les mariages.

Il est prouvé que les prêtres de toutes les religions , et notamment les grecs , tiennent exactement des registres.

Que demande donc cette femme ambitieuse ? Les frères Destaing pourroient-ils redouter ses démarches ? Viendra-t-elle leur enlever les biens de leur père , de leur mère , de leur frère , et d'une tante morte pendant le procès ?

Non : les héritiers Destaing ont cette conviction , que dans une cause de ce genre tous les esprits s'élèvent à ces vues supérieures du bien public , qui forment le premier objet de la justice.

C'est ici la cause de toutes les familles. Les citoyens de toutes les classes , de tous les états , sont intéressés à l'arrêt que la Cour va prononcer.

Monsieur ROCHON DE VALETTE , *avocat général.*

M^e. PAGÈS , *ancien avocat.*

M^e. GARRON , *avoué.*